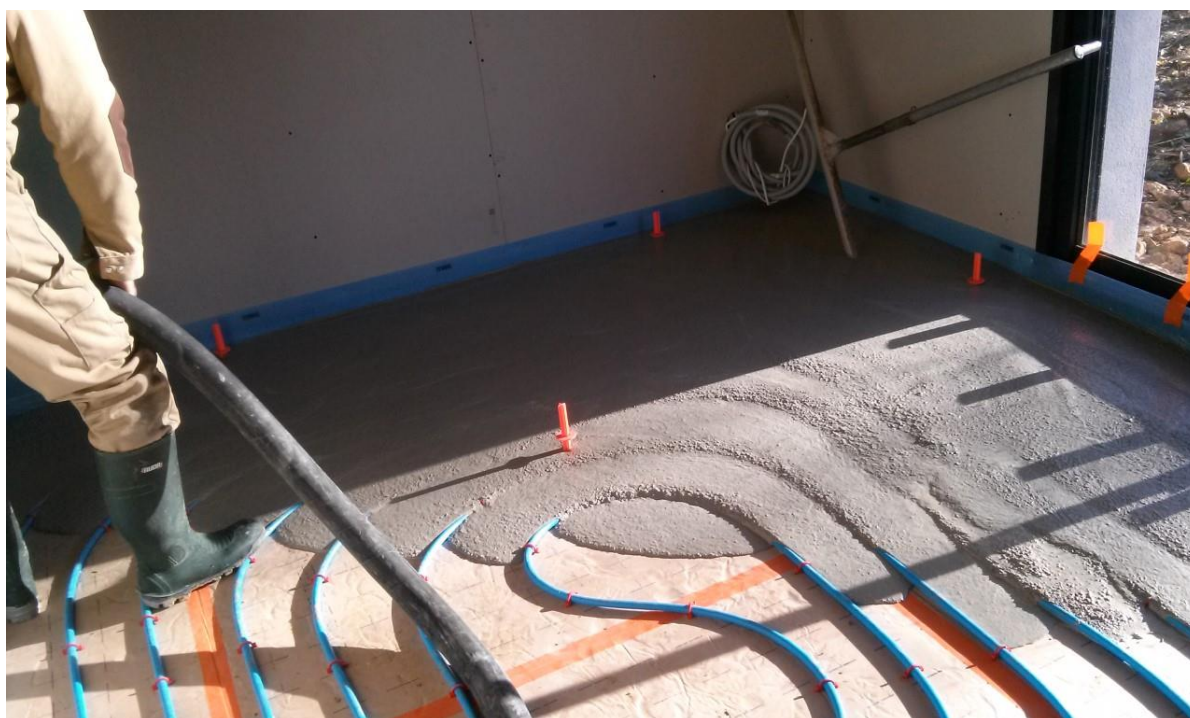




CERTIFICATION

# Référentiel de certification QB : Chapes fluides



N° d'identification : QB 46

N° de révision : 01

Date de mise en application : 30/01/2023



Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du présent document ainsi que toute exploitation de tout ou partie du présent document aux fins d'évaluation, de certification et d'essais, réalisées sans l'accord préalable et écrit du CSTB ne sont pas autorisées.

## TABLE DES MATIÈRES

|                 |                                                                                             |           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Partie 1</b> | <b>L'application</b>                                                                        | <b>5</b>  |
| 1.1             | Champ d'application                                                                         | 5         |
| 1.2             | Valeur ajoutée de la certification                                                          | 6         |
| 1.3             | Demander une certification                                                                  | 8         |
| <b>Partie 2</b> | <b>Le programme de certification</b>                                                        | <b>9</b>  |
| 2.1             | Les réglementations                                                                         | 9         |
| 2.2             | Les normes et spécifications complémentaires                                                | 11        |
| 2.3             | Déclaration des modifications                                                               | 12        |
| 2.4             | Les dispositions de management de la qualité : référentiel des audits                       | 15        |
| 2.5             | Le marquage – Dispositions générales                                                        | 26        |
| 2.6             | Conditions d'arrêt de marquage ou de démarquage en cas de suspension, de retrait, d'abandon | 29        |
| <b>Partie 3</b> | <b>Processus de certification</b>                                                           | <b>30</b> |
| 3.1             | Généralités                                                                                 | 30        |
| 3.2             | Processus de traitement d'une demande de certification                                      | 31        |
| 3.3             | Les audits                                                                                  | 32        |
| 3.4             | Prélèvements                                                                                | 35        |
| 3.5             | Visites de chantier                                                                         | 36        |
| 3.6             | Supervision d'essai de tuilage                                                              | 36        |
| 3.7             | Essais                                                                                      | 36        |
| <b>Partie 4</b> | <b>Les intervenants</b>                                                                     | <b>40</b> |
| 4.1             | L'organisme certificateur                                                                   | 40        |
| 4.2             | Organismes d'audit                                                                          | 40        |
| 4.3             | Organismes d'essais                                                                         | 40        |
| 4.4             | Sous-traitance                                                                              | 41        |
| 4.5             | Comité Particulier                                                                          | 41        |
| <b>Partie 5</b> | <b>Lexique</b>                                                                              | <b>43</b> |

Annexe de gestion administrative de la certification QB

Le présent référentiel de certification a été approuvé par la Direction Technique du CSTB le 09/01/2023.

Il annule et remplace toute version antérieure.

Le CSTB, en tant qu'organisme certificateur accrédité par le COFRAC sous le numéro 5-0010, portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), s'engage à élaborer des référentiels de certification garantissant un niveau approprié d'exigences pour la qualité des produits, leur aptitude à l'emploi et leur durabilité.

Le présent référentiel de certification peut donc être révisé, en tout ou partie par le CSTB, après consultation des parties intéressées.

#### **HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

| <b>Partie modifiée</b> | <b>N° de révision</b> | <b>Date de mise en application</b> | <b>Modification effectuée</b>                                                                                                                                                               |
|------------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| /                      | 00                    | 28/03/2022                         | 1 <sup>ère</sup> version du document                                                                                                                                                        |
|                        | 01                    | 30/01/2023                         | Ajout de l'essai de maintien de fluidité en essais périodiques<br>Possibilité de reconnaissance d'essais des produits continuant de relever de la procédure d'avis technique (DTA conjoint) |

# Partie 1

## L'application

### 1.1 Champ d'application

Le présent référentiel de certification concerne les chapes fluides à base de :

- liant ciment,
- liant sulfate de calcium,
- liants spéciaux ;

relevant de la norme NF EN 13813, destinées à la réalisation de :

- sols intérieurs,

mis en œuvre selon les prescriptions techniques des :

- Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium,
- DTA particuliers de procédé de chape fluide.

La marque QB s'attache à contrôler :

- des caractéristiques de sécurité des personnes, des animaux domestiques et des biens, lorsque requis, en considération de l'utilisation normale et courante des produits,
- et/ou d'aptitude à l'usage,
- et/ou de durabilité des produits,
- et/ou des caractéristiques complémentaires éventuelles permettant de se différencier sur le marché.

Les caractéristiques certifiées sont identifiées au § 1.2 ci-après.

Les produits certifiés bénéficient d'une évaluation avérée positive d'aptitude à l'usage, en référence, par exemple, à un DTU, des règles professionnelles, à un Avis Technique ou à toute évaluation technique collégiale d'un procédé de construction intégrant le produit, avérée positive et compatible avec les autres procédés auxquels ce procédé est combiné pour la réalisation d'un ouvrage.

Nota : un procédé de construction intègre l'ensemble de la chaîne, conception et réalisation, qui conduit à la transformation d'un produit ou l'utilisation d'un service pour la réalisation d'une partie d'ouvrage.



## **1.2 Valeur ajoutée de la certification**

La certification est une reconnaissance par une tierce partie de la conformité de caractéristiques démontrant la valeur ajoutée du produit,

Les caractéristiques certifiées de l'application QB Chapes fluides sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques certifiées</b>                                                                                               | <b>Textes de référence</b>        | <b>Niveau d'exigence</b>               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Résistances mécaniques en compression et en flexion                                                                              | Norme produit<br>NF EN 13813      | Conforme à la norme                    |
| Résistances mécaniques en compression et en flexion*                                                                             | Document Technique<br>DT 99046-01 | Conforme au DT<br>Supérieur à la norme |
| Etalement<br>Maintien de fluidité<br>Variations dimensionnelles*<br>Absence de pellicule de surface<br>Surface de fractionnement | Document Technique<br>DT 99046-01 | Conforme au DT                         |

Les caractéristiques certifiées identifiées par un (\*) correspondent aux caractéristiques définies dans les Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium ou le DTA ; le niveau de performance certifié respecte celui spécifié dans les Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium ou le DTA pour l'usage défini.

La marque QB est la propriété exclusive du CSTB, dont le siège social se situe au 84 avenue Jean-Jaurès, 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE, en vertu du dépôt à titre de marque de classement simple effectué en son nom à l'INPI.

**Référentiel de certification QB 46 Chapes fluides**  
**N° de révision : 01**



Ces caractéristiques certifiées sont évaluées sous la responsabilité du CSTB, avec les moyens de contrôle suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Admission                                                  | Surveillance continue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réalisation d'un audit de la production par un auditeur technique qualifié :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la réalisation des contrôles et des enregistrements de la production : matières premières, fabrication, produits finis,</li> <li>- Vérification des dispositions de maîtrise de la qualité : métrologie, conditionnement, stockage, traçabilité, marquage du produit, traitement des non-conformités et des réclamations client,</li> <li>- Supervision d'essais de caractéristiques certifiées réalisés par le demandeur</li> </ul> | <b>Oui</b>                                                 | <b>Oui</b><br><b>Fréquence :</b><br><b>selon le mode de distribution et le nombre de procédés validés, les audits seront réalisés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les chapas distribuées en sacs/ silos big bag : un audit annuel de l'UP et du laboratoire de contrôle</li> <li>- Pour les chapas distribuées en centrales à béton, centrales mobiles ou silos bi-chambres : si le titulaire possède 3 procédés certifiés au moins : <u>1 audit annuel de chaque procédé par mode de distribution avec regroupement de 2 procédés certifiés sur une UP. Sinon 1 audit annuel par procédé et par mode de distribution sur une UP.</u></li> </ul> |
| <b>Réalisation d'un audit du laboratoire national ou régional et /ou externe (non accrédité)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 1.1.3 | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Réalisation d'un audit de l'usine de fabrication du liant (nouvelle source de fabrication de liant sulfate de calcium) ou liants spéciaux / prémix</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 1.1.3 | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Exploitation des registres de suivis de fabrication</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 1.1.3 | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Réalisation d'essais par un laboratoire reconnu par l'organisme certificateur (indépendant et compétent) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement des échantillons réalisé par l'organisme certificateur au cours de l'audit, le prélèvement est effectué sur le site du demandeur / titulaire.</li> <li>- Contrôle d'une validation de formule d'une unité de production identifiée par l'organisme certificateur au laboratoire de la marque.</li> </ul>                                                                                                   | <b>Oui</b>                                                 | <b>Oui</b><br><b>Fréquence :</b><br><b>1 fois / an / procédé/ mode de distribution prélevé sur l'UP auditée</b><br><b>1 fois tous les 3 ans après l'admission puis tous les 5 ans / procédé sur une UP choisie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Réalisation d'une visite de chantier</b><br><i>(uniquement lorsque le procédé ne bénéficie pas ou n'a pas bénéficié de DTA au préalable)</i><br>Voir § 3.5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 1.1.3 | <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Supervision de l'essai de tuilage</b><br><i>(si nécessaire, voir § 3.6)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Oui</b><br>Cf. Annexe de gestion administrative § 1.1.3 | <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Lorsque des non-conformités critiques sont constatées, une contre visite peut être nécessaire :

- Sur l'unité de production ne présentant pas des résultats d'essais conformes
- En cas de sélection d'une nouvelle unité de production en remplacement de celle présentant des résultats non conformes.



### **1.3 Demander une certification**

Toute entité juridique :

- Fabrikant des produits entrant dans le champ d'application défini ci-dessus et capable de respecter les exigences techniques décrites dans la partie 2 du présent document,
- Distribuant des produits entrant dans le champ d'application défini ci-dessus, pour lesquels le fabricant respecte les exigences techniques décrites dans la partie 2 du présent document,
- Formulateur responsable de la formulation des produits entrant dans le champ d'application défini ci-dessus et capable de respecter les exigences techniques décrites dans la partie 2 du présent document,

peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la marque QB Chapes Fluides.

Une telle requête est désignée par « demande », l'entité qui la formule étant nommée le « demandeur ».

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies dans le présent référentiel de certification, concernant son produit et les sites concernés. Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont respectées.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque QB.

#### **Note : Cas d'une sous-traitance de la production par un demandeur**

Le demandeur peut sous-traiter une partie de la production de ses produits faisant l'objet du présent référentiel de certification.

Dans ce cas, il s'engage à être :

- responsable de l'efficacité du système de contrôle de production dans son ensemble en respect du présent référentiel de certification ;
- en mesure de produire, d'une part, le cahier des charges définissant les contrôles qu'il impose à son sous-traitant pour répondre aux exigences du présent référentiel de certification et d'autre part, les preuves de la maîtrise du sous-traitant pour satisfaire ces mêmes exigences.

A défaut du respect de l'ensemble de ces engagements, le demandeur s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier.



## Partie 2

# Le programme de certification

Le programme de certification de l'application QB Chapes Fluides est composé du présent référentiel de certification, qui référence :

- les Exigences Générales de la marque QB, qui fixent l'organisation et les conditions d'usage de la marque ;
- les normes mentionnées dans le § 2.2.1,
- les spécifications techniques complémentaires mentionnées dans le § 2.2.2.

Le présent référentiel de certification s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue au Code de la consommation (articles R-433-1 à R 433-2 et L 433-3 à L 433-11). Il précise les conditions d'application des Exigences Générales de la marque QB aux produits définis dans la partie 1.

### 2.1 Les réglementations

L'attribution du droit d'usage de la marque QB ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Pour les exigences réglementaires visées par le référentiel de certification, le demandeur/titulaire doit présenter à l'organisme certificateur lors des audits de certification la preuve documentaire définie par la réglementation attestant de la conformité de son produit aux exigences réglementaires.

La preuve documentaire doit être communiquée au CSTB dans le cadre de l'instruction du dossier d'admission/extension.

Dans le cas où le produit est modifié (évolution de la formule), la preuve documentaire devra être présentée à l'auditeur dans le cadre de l'audit de surveillance, par tout moyen adapté.

Le demandeur/titulaire engage sa responsabilité à l'égard de l'organisme certificateur pour toute preuve documentaire qui est inexacte, trompeuse et/ou non-conforme à la définition de la preuve documentaire contenue dans la réglementation.

L'organisme certificateur n'a pas pour mission de démontrer la conformité du produit aux exigences réglementaires listées au présent document : cette mission incombe exclusivement aux organismes agréés par les autorités compétentes pour l'application de chacune des réglementations concernées.

**Référentiel de certification QB 46 Chapes fluides**  
**N° de révision : 01**



Les principales réglementations applicables pour la mise sur le marché français et pour lesquelles le demandeur/titulaire doit présenter à l'organisme certificateur un document attestant de la conformité de son produit aux réglementations, sont listées ci-dessous.

| Réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Preuve documentaire requise                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Article L121-2 du code de la consommation :</p> <p>« Une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes :</p> <p>2° « Lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :</p> <p>b) Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, à savoir : ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service »</p> | <p>Dénomination commerciale du produit</p> <p>Présentation commerciale du produit (brochures, site internet, etc.)</p>                                         |
| Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Déclaration des performances intégrant toutes les caractéristiques essentielles mentionnées en tant que caractéristiques certifiées dans le certificat produit |
| Décret n°2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction et de décoration sur leurs émissions en polluants volatils.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Etiquetage des produits ; Rapports d'essais d'un laboratoire accrédité.                                                                                        |
| <p>Guide de l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments d'habitation Cahier du CSTB 3231</p> <p>Arrêté du 25 juin 1980 article AM 8 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Rapport d'essai et appréciation de laboratoire requis si la chape ne peut assurer le rôle d'écran protecteur au feu de l'isolant                               |
| Décision 96/603/CE et arrêté du 21 novembre (classement de réaction au feu)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Déclaration du fabricant que la chape comporte moins de 1% en masse ou en volume de composants organiques                                                      |
| Décret 2013-1264 du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale de certains produits de construction destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiments.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Déclaration(s) environnementale(s) individuelle(s) ou collective(s) vérifiée(s), dans le cas d'une allégation environnementale sur le territoire français.     |

## 2.2 Les normes et spécifications complémentaires

Pour les références mentionnant une date d'application ou un indice, seule l'édition citée s'applique. Pour les références ne mentionnant pas de date d'application ou d'indice, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

### 2.2.1 NORMES APPLICABLES

| Normes de référence | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NF DTU 26.2         | Chapes et dalles à base de liants hydrauliques<br>Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types + Amendement 1 (mai 2015) (Indice de classement : P14-201-1-1)<br>Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux + Amendement A1 (mai 2015) (Indice de classement : P14-201-1-2)<br>Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types + Amendement A1 (mai 2015) (Indice de classement : P14-201-2) |
| NF EN 13813         | Matériau de chape et chape – Matériaux de chapes – Propriétés et exigences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| NF EN 13318         | Matériau pour chape et chapes – Terminologie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| NF EN 13454-1       | Liants, liants composites et mélanges fabriqués en usine à base de sulfate de calcium pour chapes de sol – Partie 1 : Définitions et spécifications                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NF EN 13454-2       | Liants, liants composites et mélanges fabriqués en usine à base de sulfate de calcium pour chapes de sol – Partie 2 : Méthodes d'essai                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| NF EN 13892-1       | Méthodes d'essai des matériaux pour chapes – Echantillonnage, confection, et cure des éprouvettes d'essai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### 2.2.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

En complément aux exigences fixées dans les paragraphes précédents, les produits doivent répondre aux spécifications complémentaires définies dans les documents suivants :

| Texte de référence             | Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DT 99046-01                    | Chapes Fluides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AT, DTA particulier du procédé | Avis Technique ou toute évaluation technique d'un procédé de construction (ensemble de la chaîne, conception et réalisation, qui conduit à la transformation/utilisation d'un produit/service pour la réalisation d'une partie d'ouvrage) intégrant le produit et/ou service, avérée positive et compatible avec les autres procédés auxquels ce procédé est combiné pour la réalisation d'un ouvrage |
| Règles Professionnelles        | Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium de l'UNECP-FFB et UNA Maçonnerie-Carrelage CAPEB                                                                                                                                                                                                                                           |



## 2.3 Déclaration des modifications

Ce paragraphe précise les informations que le titulaire du droit d'usage de la marque QB doit fournir au CSTB et les démarches qu'il doit suivre dans les cas de modification concernant :

- le titulaire ;
- l'unité de production ;
- l'organisation qualité de l'unité de production ;
- le produit.

Le non-respect de cette obligation constaté par le CSTB, peut conduire à une suspension, voire à un retrait du droit d'usage de la marque QB.

Dans les cas non prévus précédemment, le CSTB détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l'instruction, le CSTB notifie la décision adéquate.

### 2.3.1 MODIFICATION CONCERNANT LE TITULAIRE

Le titulaire doit signaler par écrit au CSTB toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque QB dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son instruction peut être allégée en fonction des modifications apportées.

### 2.3.2 MODIFICATION CONCERNANT L'UNITE DE PRODUCTION

#### Cas d'un transfert de production (usine)

Tout transfert (total ou partiel) de l'unité de production d'un produit certifié dans un autre lieu de fabrication entraîne une cessation immédiate du marquage QB par le titulaire sur les produits concernés et l'unité de production n'apparaît plus sur la liste du certificat. L'unité de production n'apparaît donc plus dans l'annexe du certificat dans ce cas.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit au CSTB avec le dossier de validation de la formule de l'unité de production et le CSTB organisera un audit de la nouvelle unité de production et, le cas échéant, procédera à la réalisation d'essais.

Les modalités d'évaluation et de décision de reconduction de la certification sont identiques à celles de l'admission, décrites en partie 3 du présent référentiel de certification.

#### Cas d'un ajout d'une nouvelle unité de production (centrale mobile ou à béton, silo bi-chambre)

Le titulaire doit déclarer toute nouvelle unité de production par écrit au CSTB avec le dossier de validation de la formule de l'unité de production. Si le mode de distribution est nouveau, le CSTB organisera un audit d'une des nouvelles unités de production et procédera à la réalisation d'essais.

Dans le cas d'un ajout d'une nouvelle unité de production pour un même mode de distribution, il n'y a pas d'audit de prévu, sous réserve de la fourniture d'un dossier de validation de la formule de l'unité de production conforme (cf annexe administrative).

#### Cas d'une modification du processus de production

Le titulaire doit démontrer que la modification du processus de production n'impacte pas les performances des caractéristiques certifiées du produit (Cf § 2.4.2. / § 8.5.6. 9001 V15) ; il en informe le CSTB.

### **2.3.3 MODIFICATION CONCERNANT L'ORGANISATION QUALITE DE L'UNITE DE PRODUCTION**

Le titulaire doit déclarer par écrit au CSTB toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel de certification.

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système de management de la qualité. Le cas échéant, si la distribution est réalisée par un tiers, le titulaire doit s'engager à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ses produits et, en particulier, toute cessation d'approvisionnement par le tiers désigné.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate du marquage QB de celui-ci par le titulaire, qui doit en informer le CSTB. Le CSTB notifie alors au titulaire une décision de suspension de droit d'usage de la marque QB pour une durée déterminée à échéance de laquelle, si le droit d'usage ne peut pas être rétabli, celui-ci fera l'objet d'un retrait de droit d'usage de la marque QB.

Plusieurs cas de figures sont prévus :

- Soit toutes les unités de production sont concernées et le droit d'usage de la marque QB est retiré au titulaire pour le procédé concerné. Le titulaire devra justifier de la mise en conformité de son contrôle de production sur l'ensemble des unités de production.
- Soit seulement une unité de production est concernée, dans ce cas, l'unité est retirée de la liste des unités de production du certificat et ne dispose plus de sa fiche associée en annexe du certificat. Le droit d'usage est suspendu ou retiré pour cette unité. Pour réobtenir le droit d'usage, le titulaire devra fournir un dossier de validation de formule provenant de l'unité de production avec une preuve des contrôles mis en place.

### **2.3.4 MODIFICATION CONCERNANT LE PRODUIT CERTIFIE**

Toute modification du produit certifié par rapport au dossier de demande, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du produit avec les exigences du présent référentiel de certification, doit faire l'objet d'une déclaration écrite au CSTB.

Selon la modification déclarée, le CSTB détermine s'il s'agit d'une demande d'extension de la certification.

Le produit ne pourra pas être distribué sous l'appellation certifiée tant que la modification n'est pas intégrée au certificat.

Le marquage ne pourra pas faire référence au produit certifié tant que la modification n'est pas intégrée au certificat.

### **2.3.5 CESSATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE PRODUCTION**

Toute cessation définitive ou temporaire de fabrication de produits (ou d'une gamme de produits) certifiés ou tout abandon du droit d'usage de la marque QB doit être déclaré par écrit au CSTB en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués QB. La suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque QB est notifié au titulaire de la marque QB par le CSTB. A l'expiration du délai indiqué par le titulaire, le produit est retiré de la liste des produits certifiés.

Toute cessation temporaire de fabrication de produits (ou d'une gamme de produits) certifiés doit faire l'objet d'une suspension du droit d'usage de la marque QB pour une durée maximale de 6 mois. La durée totale de la suspension du droit d'usage de la marque QB pour ces produits ne doit pas excéder un an. La levée de la suspension ne peut être prononcée qu'à l'issue d'une (des) évaluation(s). Un audit et/ou des essais peuvent être nécessaires suivant le motif de la suspension.

La cessation de fabrication d'un produit certifié sur une unité de production sur une période de 6 mois entraîne la suspension de cette unité de production pour ce procédé sur la liste du certificat. La levée de la suspension ne peut être prononcée qu'après la fourniture d'un rapport d'essais comprenant a minima les résistances mécaniques, et une performance de



retrait si revendiquée. Dans le cas où il s'agit de la seule ou dernière unité de production, le retrait du certificat sera prononcé (certificat sans unité de production).

Le titulaire peut néanmoins disposer d'une famille de procédés sur cette unité de production, à savoir :

Groupe de compositions de mortiers pour chapes fluides pour lesquelles une relation fiable entre les propriétés pertinentes a été démontrée ; cette démonstration étant consignée par écrit et conservée par le titulaire. Les groupes de compositions où sont mis en œuvre le même liant, le même sable ou mélange de sables, et le même filler éventuel, constituent une famille.

Dans ce cas, lorsque sur le semestre l'unité de production n'a pas transmis de résultats sur un des procédés, faute de production, la suspension de l'unité de production sur la liste n'est pas effective, sous réserve de la fourniture de résultats d'autres procédés de la même famille sur ce même semestre.

### **2.3.6 MODIFICATION CONCERNANT LE CIRCUIT DE DISTRIBUTION**

Le titulaire doit prendre l'engagement d'informer le CSTB de toute modification apportée dans la distribution des produits certifiés aussitôt que connue de lui-même et, en particulier, lorsqu'il cesse d'approvisionner un distributeur, titulaire d'un maintien de droit d'usage de la marque QB, ce qui en conséquence fait cesser ce maintien du droit d'usage de la marque QB.

Le distributeur, titulaire d'un maintien de droit d'usage de la marque QB, doit prendre l'engagement d'informer le CSTB de toute modification dans ses approvisionnements qui fait cesser, de fait, ce maintien du droit d'usage de la marque QB Chapes Fluides.

Le droit d'usage de la marque QB par le distributeur ne pourra être validé qu'après nouvel examen, conformément à la partie 3 du présent référentiel de certification.



## **2.4 Les dispositions de management de la qualité : référentiel des audits**

### **2.4.1 OBJET**

Les demandeurs/titulaires et leurs distributeurs titulaires d'un maintien de droit d'usage sont responsables chacun en ce qui les concerne de satisfaire à l'ensemble des exigences de la certification permettant l'attribution du droit d'usage de la marque QB relatif au produit considéré.

Le demandeur/titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité du produit au présent référentiel de certification. De plus, il doit assurer la maîtrise des prestataires externes par tout moyen d'évaluation de l'ensemble des éléments constitutifs du produit ou de(s) prestation(s) externalisée(s) pour lequel il est demandeur ou titulaire du droit d'usage de la marque de certification.

Ce paragraphe fixe les dispositions minimales que le demandeur/titulaire doit mettre en place en matière de management de la qualité afin de s'assurer que les produits sont fabriqués en permanence dans le respect du présent référentiel de certification.

Le système qualité repose en partie sur la mise en place par le demandeur/titulaire d'un ensemble de dispositions d'organisation permettant de maîtriser la conformité aux normes et spécifications complémentaires, le cas échéant, des produits livrés. Ces dispositions sont décrites dans le paragraphe 2.4.2.

### **2.4.2 EXIGENCES MINIMALES EN MATIERE DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

Le demandeur / titulaire doit avoir mis en œuvre les moyens qui lui sont propres dont l'existence et l'efficacité sont évaluées à partir des exigences de la norme NF EN ISO 9001 révision 2015.

Si l'unité de production n'est pas certifiée NF EN ISO 9001, le demandeur/titulaire doit justifier de la mise en place effective d'un ensemble de dispositions d'organisation et d'un système de contrôle de production permettant de maîtriser la conformité aux normes et spécifications complémentaires des produits livrés répondant au minimum aux exigences du présent référentiel de certification.

Les audits sont réalisés selon le Tableau 1 suivant. Ce tableau indique les exigences spécifiques de la norme NF EN ISO 9001 qui doivent être vérifiées dans le cadre de la certification.

Dans le cadre d'un audit, toutes les exigences requises identifiées sur les lignes grisées dans le Tableau 1 ci-dessous, doivent être auditées. L'ensemble des autres exigences en matière de management de la qualité doit être audité sur une période de 3 ans.

**Tableau 1 (Exigences applicables)**

| § ISO 9001 :<br>2015              | EXIGENCES                                                                     | PREUVES MINIMALES ATTENDUES                                                                                                                                                                                                                                         | APPLICABLES<br>(NA = non applicable)                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. Contexte de l'organisme</b> |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                              |
| 4.1.                              | Compréhension de l'organisme et de son contexte                               | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 4.2.                              | Compréhension des besoins et des attentes des parties intéressées             | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 4.3.                              | Détermination du domaine d'application du système de management de la qualité | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 4.4.                              | Système de management de la qualité et ses processus                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| <b>5. Leadership</b>              |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                              |
| 5.1.                              | Leadership et engagement                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 5.2.                              | Politique                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 5.3.                              | Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme                    | <p>* Organigramme</p> <p>* Description des responsabilités et des autorités<br/><i>Exemples : organigramme, fiches de fonction, etc.</i></p> <p>* Responsable désigné pour s'assurer de l'organisation et de la mise en œuvre efficace du système de production</p> | <p>■</p> <p>A retenir pour les personnes chargées du contrôle ou ayant un impact direct sur les points critiques de la réalisation du produit</p> <p>Tous les items sauf :<br/>* ISO 9001 V15 : §5.3 c,d</p> |
| <b>6. Planification</b>           |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                              |
| 6.1.                              | Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités                    | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 6.2.                              | Objectifs qualité et planification des actions pour les atteindre             | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 6.3.                              | Planification des modifications (SMQ)                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| <b>7. Support</b>                 |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                              |
| 7.1.1.                            | Ressources – généralités                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 7.1.3.                            | Infrastructure                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                                                                                                                                                                                           |
| 7.1.4.                            | Environnement pour la mise en œuvre des processus                             | <p>Preuve du maintien de l'environnement de travail.<br/><i>Exemples : stockage du produit et de ses composants à l'abri des intempéries, conditions ambiantes adaptées, etc.</i></p>                                                                               | ■                                                                                                                                                                                                            |

| § ISO 9001 :<br>2015 | EXIGENCES                                    | PREUVES MINIMALES ATTENDUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | APPLICABLES<br>(NA = non applicable) |
|----------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 7.1.5.               | Ressources pour la surveillance et la mesure | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Liste des équipements de contrôle, mesure et d'essai utilisés sur le site de réalisation du produit/service et/ou dans le laboratoire,</li> <li>* Identification des équipements permettant de déterminer leur validité,</li> <li>* Planning de vérification ou d'étalonnage des équipements impactant la validité des résultats (notamment les équipements permettant de réaliser les essais sur les caractéristiques certifiées),</li> <li>* Preuves des vérifications et/ou d'étalonnage<br/><i>Exemples : fiche de vie, PV de vérification ou d'étalonnage, etc.</i></li> <li>* Preuve de raccordement à des étalons nationaux ou internationaux (quand cela est possible),</li> <li>* Validation des logiciels utilisés pour la surveillance et la mesure des exigences spécifiées, le cas échéant.</li> </ul> | ■                                    |
| 7.1.6.               | Connaissances organisationnelles             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | NA                                   |
| 7.2.                 | Compétences                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Respect des méthodes d'essais et des dispositions de contrôle.</li> <li>* Actions planifiées pour acquérir les compétences nécessaires (formation, tutorat etc.), le cas échéant.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ■                                    |
| 7.3.                 | Sensibilisation                              | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | NA                                   |
| 7.4.                 | Communication                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | NA                                   |
| 7.5.                 | Informations documentées                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Liste des informations documentées internes et externes,<br/><i>Exemples : Procédures, modes opératoires, méthodes d'essais, instructions de contrôle, enregistrements qualité, etc.</i></li> <li>* Preuves de maîtrise des documents internes et externes,<br/><i>Exemple : Disponibilité de la version applicable de la méthode d'essai, du référentiel, des dispositions de contrôle, etc.</i></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ■                                    |



| § ISO 9001 : 2015                                   | EXIGENCES                                                                          | PREUVES MINIMALES ATTENDUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | APPLICABLES<br>(NA = non applicable)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8. Réalisation des activités opérationnelles</b> |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 8.1.                                                | Planification et maîtrise opérationnelles                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NA<br><i>Note : Maîtrise opérationnelle :<br/>Idem § ISO 9001 v15 : 8.5.1.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 8.2.2.                                              | Détermination des exigences relatives aux produits et services                     | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 8.3.                                                | Conception et développement de produits et services                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 8.4.                                                | Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Liste des prestataires</li> <li>* Contrat / commande définissant les exigences du demandeur / titulaire de la certification</li> <li>* Preuves de vérification des matières premières, composants (1), services achetés</li> <li>* Preuves de vérification des conditions de sous-traitance : transport, manutention, essais (2), etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>■</p> <p>&lt; A retenir pour les matières premières, les composants achetés et pour les prestations externes ayant une incidence sur la qualité du produit/service &gt;</p> <p><u>Prestataires externes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* fournisseur de matières premières, composants, services intégrés dans le produit/service</li> <li>* sous-traitant de prestations externes (ex : essais, manutention, transport, etc.)</li> </ul> <p><i>(*) Cas particulier des demandeurs/titulaires sous-traitant une partie de leur production</i></p> <p><i>Le CSTB audite les sous-traitants (prévu dans le référentiel de certification)</i></p> <p>Tous les items sauf :<br/>* ISO 9001 v15 : § 8.4.1.</p> |
| 8.5.1.                                              | Maîtrise de la production et de la prestation de service                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Informations définissant les caractéristiques des produits et services.<br/><i>Exemples : plan produit / description du service.</i></li> <li>* Informations définissant les activités à réaliser et les résultats à obtenir.<br/><i>Exemples : mode(s) opératoire(s), instruction(s) de travail, méthode(s) d'essais, référentiel de certification (performance attendue)</i></li> <li>* Activités de surveillance et de mesure<br/><i>Exemples : Plan de surveillance, procédures et instruction(s) de contrôle, méthodes d'essais, etc.</i></li> <li>* Conservation des informations documentées démontrant la conformité des produits/services aux critères d'acceptation (Idem § 8.6.ISO 9001 v15)</li> </ul> | ■                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 8.5.2.                                              | Identification et traçabilité                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Identification / Marquage du produit conformément aux exigences du présent référentiel de Certification</li> <li>* Marquage des documents commerciaux conforme aux exigences du présent référentiel de Certification.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ■                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



| § ISO 9001 : 2015                     | EXIGENCES                                                                      | PREUVES MINIMALES ATTENDUES                                                                                                                                                                                                                                                       | APPLICABLES<br>(NA = non applicable) |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 8.5.3.                                | Propriété des clients ou des prestataires externes                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                 | NA                                   |
| 8.5.4.                                | Préservation                                                                   | Vérification que le produit est préservé tout au long de la chaîne de production (identification, manutention, stockage, conditionnement, transport, etc.)                                                                                                                        | ■                                    |
| 8.5.5.                                | Activités après livraison                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                                                 | NA                                   |
| 8.5.6.                                | Maîtrise des modifications ( <i>de la production / prestation de service</i> ) | * Preuve de maîtrise des modifications du process de fabrication / de la prestation de service, notamment l'incidence des modifications sur la performance du produit :<br>- revue des modifications,<br>- personne autorisant la modification et toutes les actions nécessaires. | ■                                    |
| 8.6.                                  | Libération des produits et services                                            | * Dispositions de contrôle des produits / services ; enregistrement des résultats des contrôles et de la conformité aux critères d'acceptation (3)<br>*Nom des personnes ayant autorisé la libération des produits finis / services                                               | ■                                    |
| 8.7.                                  | Maîtrise des éléments de sortie non conformes                                  | * Dispositions de traitement des non-conformités, y compris des réclamations client, et mise en œuvre de ces dispositions (4)<br><br>*Aucune dérogation autorisée sur une performance d'une caractéristique certifiée                                                             | ■                                    |
| <b>9. Evaluation des performances</b> |                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                      |
| 9.1.                                  | Surveillance, mesure, analyse et évaluation                                    | -                                                                                                                                                                                                                                                                                 | NA                                   |
| 9.2.                                  | Audit interne                                                                  | -                                                                                                                                                                                                                                                                                 | NA                                   |
| 9.3.                                  | Revue de direction                                                             | Compte-rendu de Revue de direction                                                                                                                                                                                                                                                | NA                                   |
| <b>10. Amélioration</b>               |                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                      |
| 10.1.                                 | Généralités                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                   | NA                                   |
| 10.2.                                 | Non-conformité et action corrective                                            | * Mise en œuvre d'actions correctives pour traiter les non-conformités sur le produit certifié et les réclamations client (5)<br>* Efficacité des actions mises en œuvre                                                                                                          | ■                                    |
| 10.3.                                 | Amélioration continue                                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                 | NA                                   |

### **(1) Contrôle sur les constituants du produit**

Le demandeur/titulaire est tenu d'exercer ou de s'assurer que le producteur a mis en place un contrôle à réception des constituants du produits et, en tous cas, avant utilisation sur l'ensemble des constituants entrant dans la fabrication de ses produits certifiés.

Le contrôle interne « réception » établi par le demandeur/titulaire intègre :

- les modalités de contrôle des produits à réception permettant d'apprécier leurs conformités et/ou leurs régularités par rapport aux caractéristiques attendues,
- dont, le cas échéant, les règles d'échantillonnage des produits prélevés.

Ce contrôle prend en considération toute action de maîtrise exercée par le fournisseur par exemple : fiche de conformité résultant d'un contrôle systématique avant livraison imposé par le demandeur/titulaire à son fournisseur, fournisseur certifié selon la norme NF EN ISO 9001 pour les fabrications concernées ou fournitures certifiées, etc.

Modalités des contrôles matières premières :

Les modalités de contrôle des matières premières éventuellement constituants des produits certifiés sont listées dans les tableaux ci-après.

### **Fabrication en centrale à béton (distribution en camion-toupie)**

| Matières     |                            | Contrôles                  | Spécifications                               | Fréquences                       |
|--------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|
| Liant<br>(1) | Ciment                     | NF EN 197-1                | Certificat NF                                | Non Applicable                   |
|              | Sulfate de calcium         | NF EN 13454-1              | Fiche d'identification du liant              | Non Applicable                   |
|              | Spéciaux /<br>Prémix       | Etalement                  | Fiche d'identification du liant              | Chaque campagne                  |
|              |                            | Masse Volumique poudre     |                                              | 1 fois par jour                  |
|              |                            | Temps de prise             |                                              | 2 fois par semaine               |
|              |                            | Résistances mécaniques     |                                              | 1 fois par semaine               |
|              |                            | Variations dimensionnelles |                                              | Mensuel                          |
| Sable (2)    | Granulométrie              |                            | Certificat NF                                | Non Applicable                   |
|              |                            |                            | Marquage CE Niveau 2+                        | Mensuel                          |
|              |                            |                            | Marquage CE Niveau 4                         | Bi Mensuel                       |
|              | Teneur en eau              |                            |                                              | Hebdomadaire                     |
|              | Propreté                   |                            | Fiche Technique                              | Semestrielle                     |
| Eau          | Analyse suivant EN 1008    |                            | EN 1008                                      | Annuelle<br>(sauf eau de réseau) |
| Adjuvant     | NF EN 934-1<br>NF EN 934-2 |                            | Certificat NF                                | Non Applicable                   |
|              |                            |                            | Contrôles du fournisseur                     |                                  |
| Fibres       |                            |                            | Fiche Technique/<br>d'identification         | Non Applicable                   |
| Addition     | Granulométrie              |                            | Exigences : plan de contrôle<br>du fabricant | Non Applicable                   |
|              | Indice activité            |                            |                                              | Non Applicable                   |

(1) Contrôles réalisés par le fournisseur de liant

(2) Contrôles en alternance suivant un planning sur plusieurs centrales utilisant le même sable

**Fabrication en centrale mobile – silo bi-chambre (distribution en centrale mobile ou silo bi-chambre)**

| Matières     |                            | Contrôles                                 | Spécifications                  | Fréquences         |
|--------------|----------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Liant<br>(1) | Sulfate de calcium         | NF EN 13454-1                             | Fiche d'identification du liant | Non Applicable     |
|              | Spéciaux / Prémix          | Etalement                                 | Fiche d'identification du liant | Chaque campagne    |
|              |                            | Masse Volumique                           |                                 | 1 fois par jour    |
|              |                            | Temps de prise                            |                                 | 2 fois par semaine |
|              |                            | Résistances mécaniques                    |                                 | 1 fois par semaine |
|              |                            | Retrait                                   |                                 | Mensuel            |
| Sable        | Granulométrie              | Certificat NF                             | Non Applicable                  |                    |
|              |                            | Marquage CE niveau 2+                     | Mensuel                         |                    |
|              |                            | Marquage CE Niveau 4                      | Bi Mensuel                      |                    |
|              | Teneur en eau              |                                           | Hebdomadaire                    |                    |
|              | Propreté                   | Fiche Technique                           | Semestrielle                    |                    |
| Eau          | Analyse EN 1008            | EN 1008                                   | Annuelle (sauf eau de réseau)   |                    |
| Adjuvant     | NF EN 934-1<br>NF EN 934-2 | Certificat NF                             | Non Applicable                  |                    |
|              |                            | Contrôles du fournisseur                  |                                 |                    |
| Fibres       |                            | Fiche Technique/ d'identification         | Non Applicable                  |                    |
| Addition     | Granulométrie              | Exigences : plan de contrôle du fabricant | Non Applicable                  |                    |
|              | Indice activité            |                                           | Non Applicable                  |                    |

(1) : Contrôles réalisés par le fournisseur de liant

**Fabrication en usine (conditionnement en sacs/big bag ou silos)**

| Matières     |                    | Contrôles                  | Spécifications                            | Fréquences         |
|--------------|--------------------|----------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| Liant<br>(1) | Ciment             | NF EN 197-1                | Certificat NF ou contrôle équivalent      | A chaque livraison |
|              | Sulfate de calcium | NF EN 13454-1              | Fiche d'identification du liant           | A chaque livraison |
| Sable        |                    | Granulométrie              | Fiche Technique / fiche d'identification  | A chaque livraison |
|              |                    | Propreté                   | Fiche Technique / fiche d'identification  | Semestrielle       |
| Adjuvant     |                    | NF EN 934-1<br>NF EN 934-2 | Certificat NF                             | Non Applicable     |
|              |                    |                            | Contrôles du fournisseur                  |                    |
| Fibres       |                    |                            | Fiche Technique / d'identification        | Non Applicable     |
| Addition     |                    | Granulométrie              | Exigences : plan de contrôle du fabricant | Non Applicable     |
|              |                    | Indice activité            |                                           | Non Applicable     |

(1) : Contrôles réalisés par le fournisseur de liant

## **(2) Sous-traitance d'essais**

Le demandeur/titulaire peut sous-traiter la réalisation d'essais à un laboratoire extérieur, à condition que cette sous-traitance fasse l'objet d'un contrat ou d'une commande. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les conditions ci-après sont remplies :

- la sous-traitance d'essais n'entraîne pas de perturbation dans le processus de fabrication (en raison de délai de réponse par exemple) ;
- les conditions de sous-traitance d'essais sont formalisées dans le contrat ou la commande et doivent définir la méthode d'essai applicable, la fréquence d'essais, les délais de réponses demandés, la communication des résultats par écrit, la procédure en cas de résultat non conforme et le type d'équipement utilisé ;
- le laboratoire du sous-traitant où est réalisé l'essai doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025, ou sinon le demandeur de l'essai (titulaire de la Marque de certification) doit s'assurer de la conformité des équipements utilisés (étalonnages, paramétrages d'essais, etc.) et de la compétence du personnel réalisant l'essai. En cas de laboratoire externe non accrédité, un audit annuel de ce laboratoire sera réalisé dans le cadre de la certification, si un audit d'une UP de la même région est prévu.

## **(3) Contrôle en cours de fabrication et sur produits finis**

Le demandeur/titulaire doit disposer des moyens nécessaires aux contrôles et essais définis par les normes, documents de référence et spécifications complémentaires citées dans le paragraphe 2.2 du présent référentiel. Le demandeur/titulaire s'engage à procéder à un contrôle fiable et régulier de sa production :

- contrôles sur les constituants du produit,
- contrôles effectués en cours de fabrication,
- vérifications, essais effectués sur les produits finis.

### En cours de fabrication

Un contrôle en cours de fabrication doit être organisé par le demandeur/titulaire. Il concerne le produit dans ses états intermédiaires aux principales étapes de sa fabrication, et le suivi des consignes de réglage du matériel de production (machines de fabrication, outillages).

Des instructions de contrôle doivent être formalisées et mises à la disposition des opérateurs. Les résultats des contrôles sont enregistrés à chaque contrôle. Si des résultats de contrôles indiquent que le produit ne satisfait pas aux exigences du présent Référentiel de Certification, les actions correctives nécessaires doivent être immédiatement mises en œuvre.

La tolérance sur les dosages des constituants devra respecter les exigences définies dans le tableau ci-dessous :

| <b>Constituants</b> | <b>Tolérances sur les pesées (en %)</b> |
|---------------------|-----------------------------------------|
| Ciment              | ± 5                                     |
| Sulfate de calcium  |                                         |
| Premix              |                                         |
| Addition            | ± 6                                     |
| Sable               | ± 8                                     |
| Adjuvant            | ± 10                                    |
| Eau                 | ± 5                                     |

#### Maitrise des équipements

Le fabricant doit s'assurer en permanence du bon état de fonctionnement du matériel de dosage des divers constituants (pesons, sondes, doseurs, ...) du produit et de leur mélange.

Le mode opératoire de vérification des appareils de contrôle doit être défini dans les documents qualifiés.

Les appareils de laboratoire (malaxeur, balance, ...) permettant de suivre la constance de qualité des produits fabriqués doivent être régulièrement vérifiés.

Les équipements doivent être vérifiés aux fréquences minimales définies dans les tableaux ci-dessous :

| <b>Matériels de production</b>                                      | <b>Fréquence</b>         |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Equipements de pesées des constituants (peson, bascule, tapis, ...) | Annuelle                 |
| Sonde d'humidité                                                    | Hebdomadaire             |
| Doseur volumétrique                                                 | Mensuelle                |
| Kit étalement (cône, plaque)                                        | Avant chaque utilisation |

| <b>Matériels de laboratoire</b>                    | <b>Fréquence</b> |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Presse                                             | Annuelle         |
| Malaxeur                                           | Annuelle         |
| Balance                                            | Annuelle         |
| Tamis                                              | Annuelle         |
| Dynamomètre                                        | Annuelle         |
| Enceinte climatique ou laboratoire de conservation | Annuelle         |
| Comparateur                                        | Annuelle         |

#### Sur produits finis

Le demandeur/titulaire est tenu de vérifier les caractéristiques des produits finis avant leur livraison et est responsable de l'organisation de ce contrôle. Les contrôles et essais sur produits finis réalisés par le demandeur/titulaire sont effectués suivant les normes et les spécifications complémentaires citées dans le présent référentiel de certification.

Les mesures des diverses caractéristiques contrôlées sont effectuées selon les modes opératoires définis dans les normes de référence citées dans le paragraphe 2.2 du présent référentiel de certification.

Les contrôles sur produits finis sont exécutés par le demandeur/titulaire lui-même, dans son unité de production. Les contrôles peuvent être réalisés dans le laboratoire du fabricant ou un laboratoire externe reconnu (selon engagement avec le titulaire)

Le demandeur/titulaire devra obligatoirement procéder à des prélèvements d'échantillons effectués au hasard en fin de chaîne de fabrication, et réaliser les contrôles et essais sur ces échantillons. Les échantillons prélevés doivent refléter la variété des dimensions des produits faisant l'objet du présent référentiel de certification.

Le mode de prélèvement et le conditionnement des échantillons nécessaires aux essais doit être décrit précisément dans le plan qualité du demandeur/titulaire et ne doit pas être laissé à la seule appréciation de l'opérateur. Si la/les méthodes de conditionnements décrite dans le Document Technique ne sont pas suivies, il conviendra de procéder à une étude de raccordement avec un éventuel ajustement des spécifications. Ceci devra être transmis à l'organisme certificateur par le demandeur / titulaire.

Le demandeur/titulaire doit enregistrer les résultats des contrôles précédents. Si les résultats des contrôles normaux se révèlent insuffisants, ces derniers doivent être renforcés et les causes de défaillance doivent être décelées afin d'y remédier en complétant, si nécessaire, les contrôles de fabrication.

## Référentiel de certification QB 46 Chapes fluides

### N° de révision : 01



Une fois la défaillance corrigée, les fabrications des deux mois consécutifs, doivent faire l'objet d'une fréquence de contrôles renforcée sur le paramètre ayant mis en évidence la non-conformité pour prouver la remise en conformité de la production.

#### Modalités des contrôles et essais dans le cadre du suivi de fabrication

Les contrôles et essais de suivi de fabrication sont réalisés par le fabricant aux fréquences minimales définies dans les tableaux ci-après :

*Les contrôles sont attendus lorsqu'il y a une fabrication.*

#### Fabrication en centrale à béton (distribution en camion-toupie) :

| Essais                                                                        |            | Méthodes              | Fréquences                                                                              | Spécifications                                   | Lieu essai                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Étalement                                                                     |            | §2.5.1 du DT 99046-01 | Départ centrale sur la 2 <sup>ème</sup> gâchée (sauf voie sèche) et sur le camion plein | Plage étalement indiquée dans le certificat      | Unité de production                 |
|                                                                               |            |                       | Arrivée chantier                                                                        |                                                  | Chantier                            |
| Résistances mécaniques (flexion-compression) (*)                              |            | §2.6.2 du DT 99046-01 | Mensuelle                                                                               | Respect de la classe indiquée dans le certificat | Laboratoire du titulaire ou externe |
| Variations dimensionnelles de la chape à liant ciment ou liants spéciaux (**) | ≤ 600 µm/m | §2.6.1 du DT 99046-01 | 1 fois par semestre                                                                     | Respect de la classe visée dans le certificat    | Laboratoire du titulaire            |
|                                                                               | ≤ 400 µm/m |                       | 1 fois par trimestre                                                                    |                                                  |                                     |

(\*) : Le fabricant peut réaliser les essais selon ses propres modalités sous réserve d'apporter une étude de corrélation avec la norme et le référentiel.

(\*\*) : L'essai est réalisé par couple sable – ciment / liants spéciaux.

#### Fabrication en centrale mobile et silo bi-chambre (distribution en centrale mobile ou silo bi-chambre):

| Essais                                                                       |            | Méthodes              | Fréquences                                                   | Spécifications                                   | Lieu essai                          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Étalement                                                                    |            | §2.5.1 du DT 99046-01 | 1 <sup>ère</sup> gâchée au démarrage                         | Plage étalement indiquée dans le certificat      | Chantier                            |
|                                                                              |            |                       | Nécessité de vérifier pendant la fabrication / à mi-chantier |                                                  | Chantier                            |
| Résistances mécaniques (flexion-compression) (*)                             |            | §2.6.2 du DT 99046-01 | Mensuel par unité de production                              | Respect de la classe indiquée dans le certificat | Laboratoire du titulaire ou externe |
| Variations dimensionnelles de la chape à liant ciment ou liants spéciaux(**) | ≤ 600 µm/m | §2.6.1 du DT 99046-01 | 1 fois par semestre                                          | Laboratoire du titulaire                         | Laboratoire du titulaire            |
|                                                                              | ≤ 400 µm/m |                       | 1 fois par trimestre                                         |                                                  |                                     |

(\*) : Le fabricant peut réaliser les essais selon ses propres modalités sous réserve d'apporter une étude de corrélation avec la norme et le référentiel.

(\*\*) : L'essai est réalisé par couple sable – ciment / liants spéciaux.

Fabrication en usine (conditionnement en sac / big bag / silo) :

| Essais                                                                   |            | Méthodes              | Fréquence                     | Spécifications                                   | Lieu essai               |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Étalement                                                                |            | §2.5.1 du DT 99046-01 | 1 fois par jour de production | Plage étalement indiquée dans le certificat      | Unité de production      |
| Masse volumique                                                          |            | §2.5.4 du DT 99046-01 | 1 fois par jour de production | Plage indiquée dans le certificat                | Unité de production      |
| Temps de prise                                                           |            | §2.5.3 du DT 99046-01 | 1 fois par jour de production | Plage indiquée dans le certificat                | Unité de production      |
| Résistances mécaniques (*)                                               |            | §2.6.2 du DT 99046-01 | Mensuelle                     | Respect de la classe indiquée dans le certificat | Laboratoire du titulaire |
| Variations dimensionnelles de la chape à liant ciment ou liants spéciaux | ≤ 600 µm/m | §2.6.1 du DT 99046-01 | 1 fois par semestre           | Respect de la classe visée dans le certificat    | Laboratoire du titulaire |
|                                                                          | ≤ 400 µm/m |                       | 1 fois par trimestre          |                                                  |                          |

(\*) : Le fabricant peut réaliser les essais selon ses propres modalités sous réserve d'apporter une étude de corrélation avec la norme et le référentiel.

Un même produit peut être issu de plusieurs modes de fabrication et donc plusieurs modes de distribution. Le fabricant devra apporter la preuve d'une même formule, d'un même maintien de fluidité et d'un même temps de prise pour bénéficier d'un certificat QB unique.

#### (4) Dispositions de traitement des non-conformités

Elles intègrent notamment :

- Dans le cas d'une non-conformité (valeur inférieure) de plus de 2 MPa en compression et/ou 0,5 MPa en flexion, le producteur doit réaliser un double prélèvement pendant deux mois consécutifs. Ces prélèvements peuvent être un mix de prélèvement fabrication et laboratoire.
- une analyse permettant de détecter la cause de l'anomalie en cas de non-conformités répétées et/ou confirmées,
- une analyse permettant de déterminer l'impact de l'anomalie sur la production depuis le contrôle précédent,
- une gestion permettant de garantir que la mise en œuvre des actions correctives est efficace,
- si exceptionnellement, des produits avec une non-conformité avérée sont fournis chez un client, ce dernier doit être prévenu afin de prendre toutes les éventuelles mesures adaptées.

#### (5) Réclamations client

Le registre des réclamations clients est audité et pour cela, le titulaire doit conserver :

- un enregistrement de toutes les réclamations et recours relatifs aux produits faisant l'objet du présent référentiel de certification ;
- un enregistrement des mesures correctives adoptées, notamment lorsque les réclamations ont mis en évidence une anomalie de fabrication.

Le titulaire doit être en mesure de présenter à l'auditeur les extraits de ces enregistrements relatifs aux réclamations impliquant les produits faisant l'objet du présent référentiel de certification.



## **2.5 Le marquage – Dispositions générales**

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo de la marque collective de certification assure une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

Il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque QB avant l'obtention du droit d'usage de ladite marque de certification, ou de présenter à la certification des produits contrefaits.

La reproduction et l'apposition des logos du CSTB ne sont autorisées qu'en stricte application de la charte graphique QB et à l'appui du droit d'usage autorisé par un certificat valide ou avec l'accord préalable du CSTB.

Par ailleurs, la mention des principales caractéristiques certifiées a pour objectif de rendre transparentes pour les consommateurs et les utilisateurs, les caractéristiques techniques sur lesquelles porte la certification matérialisée par la marque QB. Elle valorise ainsi la certification et son contenu.

Les règles de marquage ci-après ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences réglementaires, et des exigences de la certification. Les Exigences Générales de la marque QB précisent les conditions d'usage, les conditions de validité du droit d'usage de la marque QB et les modalités de sanction lors d'usage abusif.

Sans préjudice des sanctions prévues dans les Exigences Générales de la marque QB, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées ou tout usage frauduleux du logo QB exposent le titulaire à des poursuites pour, notamment, pratiques commerciales trompeuses.

### **2.5.1 LE LOGO QB**

Le logo QB doit assurer l'identification de tout produit certifié. Le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque QB. Le logo QB et sa charte graphique sont disponibles auprès du gestionnaire de l'application.

Le produit certifié fait l'objet d'une désignation et d'une identification distinctes de celles des produits non certifiés.

Le titulaire ne devra faire usage du logo QB que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits, et en particulier des produits non certifiés.

Pour éviter toute confusion entre les produits certifiés et les produits non certifiés, le demandeur/titulaire veillera à ne pas utiliser des désignations commerciales identiques ou similaires (par exemple : « Prod+ » pour un produit certifié et « Prod » pour un produit non certifié).

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au CSTB tous les projets de marquage ou de support où il est fait état de la marque de certification.

En cas d'impossibilité de marquer le produit pour des raisons techniques, il sera nécessaire de se rapprocher du CSTB, qui déterminera une règle commune de marquage.



## 2.5.2 LES MODALITES DE MARQUAGE

Ce paragraphe décrit à la fois les modalités d'apposition du logo QB et le marquage des caractéristiques certifiées.

Les exigences de l'article R 433-2 du Code de la Consommation établissent que le marquage doit se conformer aux dispositions définies dans les paragraphes suivants et, à chaque fois que cela est possible, intégrer les éléments suivants :

Chapes Fluides



<http://evaluation.cstb.fr>

Il est recommandé d'informer le consommateur sur les principales raisons et avantages d'utiliser un produit certifié. Les caractéristiques certifiées doivent apparaître sur au moins l'un des supports (produit, emballage ou supports de communication).

La marque d'accréditation du COFRAC ne peut être reproduite qu'avec l'autorisation préalable et écrite du CSTB et dans les conditions de formulation suivante : « *Certification délivrée par le CSTB bénéficiant d'une accréditation COFRAC Certification de Produits et de Services, N°5-0010, liste des implantations et portée disponibles sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)* ».

Comme il n'est pas possible de marquer les produits, les dispositions de marquage des emballages ou sur les documents d'accompagnement sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous :

### 2.5.2.1 Marquage sur l'emballage du produit certifié ou sur le document d'accompagnement du produit (produits distribués en sacs ou en vrac)

Tous les produits certifiés, fabriqués à compter de la date figurant sur la décision d'attribution du droit d'usage de la marque QB (par la procédure d'admission ou d'extension) et conformes aux exigences du présent référentiel de certification, doivent être marqués, au minimum, avec le logo de la marque (sauf impossibilité technique).

Le marquage doit apparaître de façon permanente, lisible et indélébile sur les sacs ou sur le document d'accompagnement pour le produit distribué en vrac avec les indications suivantes :

- l'identification du titulaire fabricant,
- l'identification de l'unité de production,
- la dénomination commerciale,
- le numéro du lot de fabrication,
- les caractéristiques et leur niveau de performance certifiés,
- la référence de la norme produit à considérer,
- le logo de la marque,
- le numéro de certificat,
- le taux de gâchage,
- l'étalement visé.

**NB** : Si une codification est établie pour permettre l'identification du produit, elle doit être communiquée au CSTB.

**2.5.2.2 Marquage sur le document d'accompagnement du produit (produits distribués en centrale mobile, silo bi-chambre)**

Le marquage doit apparaître de façon permanente, lisible et indélébile sur les bons de livraisons, avec les indications suivantes :

- l'identification du titulaire fabricant,
- l'identification de l'unité de production,
- la dénomination commerciale,
- l'adresse du chantier,
- l'étalement de démarrage chantier,
- le volume de chape fabriquée/ nombre de gâchées,
- les caractéristiques et leur niveau de performance certifiés,
- la référence de la norme produit à considérer,
- le logo de la marque,
- le numéro de certificat.

Les informations suivantes doivent figurer sur le bon de pesées des produits certifiés fabriqués en unité de production centrale mobile ou silo bi-chambre vérifiables dans le cadre des audits :

- le nom du procédé,
- le nom du titulaire,
- la formule théorique de la chape,
- l'adresse du chantier,
- l'humidité des granulats,
- la date et heure de début et fin de la fabrication,
- le numéro de l'unité de production,
- la masse de liant utilisée,
- la masse de sable utilisée,
- la masse d'eau utilisée,
- la masse d'adjuvant utilisé,
- le volume de chape fabriquée,
- le nombre de gâchées.

**2.5.2.3 Marquage sur le document d'accompagnement du produit (produits fabriqués en centrale à béton et distribués en camion toupie)**

Le marquage doit apparaître de façon permanente, lisible et indélébile sur les bons de livraisons, avec les indications suivantes :

- l'identification du titulaire fabricant,
- l'identification de l'unité de production,
- la dénomination commerciale,
- le numéro du bon de livraison,
- l'adresse du chantier,
- l'étalement départ de l'unité de production,
- le volume de chape fabriquée,
- les caractéristiques et leur niveau de performance certifiés,
- la référence de la norme produit à considérer,
- le logo de la marque,
- le numéro de certificat,
- la date et heure de début et fin de la fabrication,
- l'ajout d'eau éventuel,
- l'étalement mesuré sur chantier.

Tous les emballages de produits certifiés ou documents d'accompagnement doivent intégrer tous les éléments de marquage définis au paragraphe 2.5.2 : logo de la marque, nom de l'application, référence au site internet et, si possible, la liste des caractéristiques certifiées.

Remarque : Si le produit est déjà marqué, le marquage sur les emballages des produits certifiés doit être préconisé, sachant que c'est l'un des moyens de promouvoir le produit certifié.



#### **2.5.2.4 Marquage sur les supports de communication et la documentation (Documents techniques et commerciaux, affiches, publicité, sites Internet, etc.)**

L'utilisation de manière générique de la marque QB par la reproduction de la marque dans les correspondances du titulaire, est interdite, sauf si le titulaire bénéficie de la marque QB pour l'ensemble de ses fabrications.

Les références à la marque QB dans les supports de communication ou documentation doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe aucun risque de confusion entre les produits certifiés et les autres. Elles doivent intégrer tous les éléments de marquage définis au paragraphe 2.5.2 : logo de la marque, nom de l'application, référence au site internet et si possible, liste des caractéristiques certifiées.

Pour le marché français, ces informations doivent obligatoirement être données en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française). Si nécessaire, elles peuvent également être données dans une ou plusieurs autres langues.

Pour une bonne interprétation du présent paragraphe, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au CSTB tout support de communication ou documentation où il entend faire état de la certification.

## **2.6 Conditions d'arrêt de marquage ou de démarquage en cas de suspension, de retrait, d'abandon**

Lorsqu'un produit est accidentellement non conforme, celui-ci et son emballage ne doivent pas être marqués du logo QB, ou celui-ci doit être rayé ou occulté de façon à ce qu'il n'existe aucun risque de confusion.

En cas de non-conformité accidentelle constatée après mise sur le marché du produit :

### **1 L'industriel est responsable de :**

- Prévenir immédiatement le CSTB
- Valider les qualités / numéros de lots /délais ...incriminés
- Prévoir un démarquage rétroactif et le retrait éventuel sur le marché (cas des sacs)

### **2 Le CSTB est responsable de :**

- Définir le moyen de contrôle du démarquage (engagement du client, etc.) ;
- Estimer les risques de mauvais usage de la marque, notamment dans le cas où la certification porte sur des produits/services à risque ;
- En fonction de ces risques, déclencher éventuellement un contrôle sur site (entreprise ou commerce) ou information des pouvoirs publics ;
- Engager le titulaire à mener des actions correctives et/ou contrôle sur site, le cas échéant, prononcer la suspension ou le retrait de la certification.



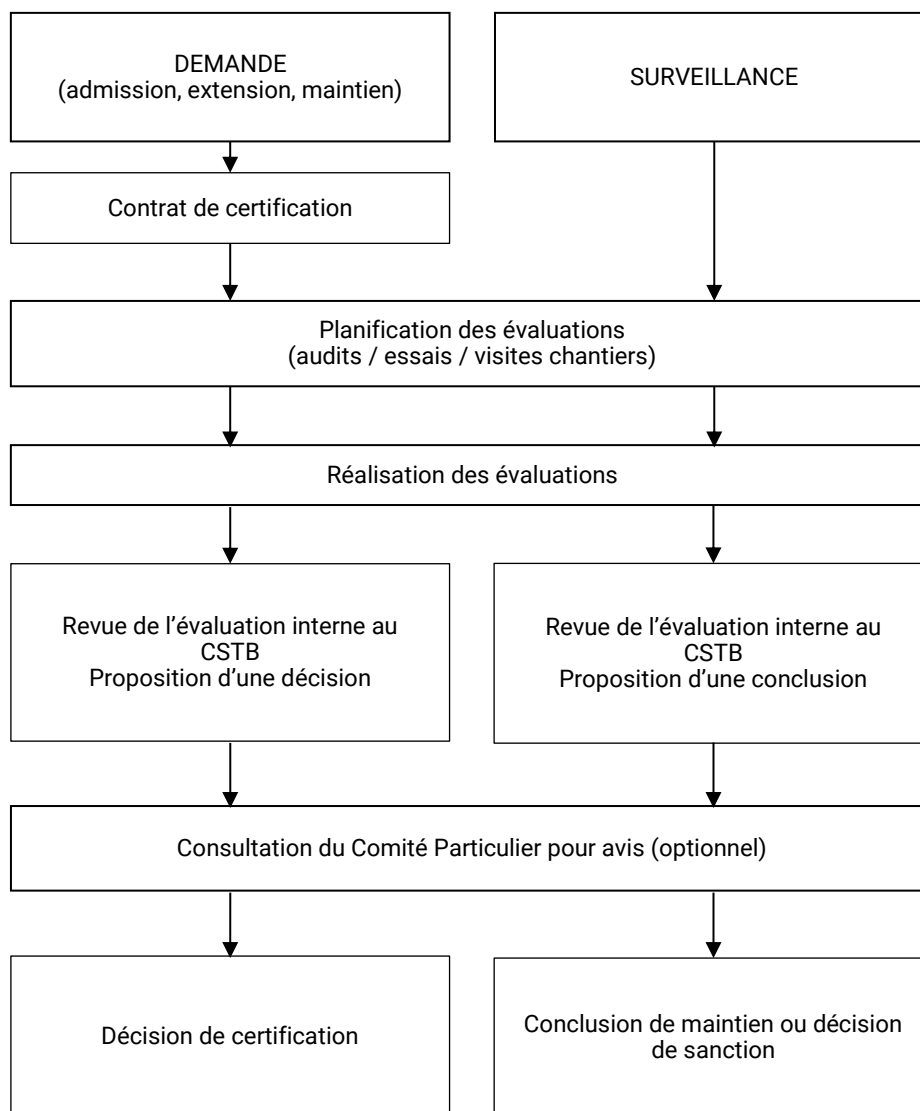
## Partie 3

# Processus de certification

### 3.1 Généralités

- Définition du demandeur (voir partie 5) ;
- Définitions des différents types de demande (demande d'admission / demande d'extension / demande de maintien) :
  - Une demande d'admission émane d'un demandeur n'ayant pas de droit d'usage de la marque QB pour l'application Chapes fluides pour le procédé demandé Elle correspond à un produit (-procédé) provenant d'un processus de conception et/ou d'un ou des site(s) de fabrication déterminé et/ou d'un site de commercialisation déterminé, défini par une marque commerciale et/ou ayant une référence spécifique au produit présenté et des caractéristiques techniques ;
  - Une demande d'extension émane d'un titulaire et concerne : ajout ou modification ou retrait des unités de production (UP) / usine sur la liste de production (+ fiche UP)/ modification de formulation / modification de certificat (dénomination procédé, raison sociale, ...)
  - Une demande de maintien émane d'un titulaire et concerne un produit certifié QB destiné à être commercialisé sous une autre marque commerciale et/ou ayant une référence spécifique au produit sans modification des caractéristiques certifiées ; la liste des UP fabriquant le procédé pouvant être identique ou différente, dans le cas d'une liste différente le procédé est traité comme une admission ;
  - Une nouvelle demande d'admission d'un produit (ou d'une gamme de produits) suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque QB est engagée dans le cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L121-2 à L121-5 du Code de la consommation.

### 3.2 Processus de traitement d'une demande de certification



Les modalités d'obtention et de suivi d'une certification sont décrites en parties 1 et 2 de l'Annexe au présent référentiel de certification.

### 3.3 Les audits

#### 3.3.1 LES AUDITS D'ADMISSION

Les audits ont pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur dans l'unité de production répondent aux exigences de la partie 2 du présent référentiel de certification et de l'annexe de gestion administrative partie 1.

Il s'agit de vérifier, avant l'admission, l'existence et l'efficacité des dispositions prises en matière de qualité, ainsi que du contrôle produit par le demandeur. Ce sont les audits d'admission réalisés par l'auditeur.

Dans le cas où le demandeur sous-traite une partie de sa fabrication, le CSTB se réserve le droit d'effectuer un audit chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du présent référentiel de certification.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour les mettre en œuvre.

L'auditeur, en cas de situation de danger au regard des exigences de sécurité de l'organisme certificateur, se réserve le droit d'exercer un droit de retrait.

Un rapport d'audit est établi et adressé au demandeur.

##### 3.3.1.1 Cas d'une première demande d'admission

L'admission comprend :

- L'audit d'une unité de production par mode de fabrication (choisie par l'organisme certificateur sur la base de la liste d'unités de production fournie dans la demande d'admission),
- Une visite chantier\*,
- Une supervision d'essai de tuilage pour les chapes concernées,
- L'audit d'un laboratoire national ou régional ou externe (non accrédité),
- L'audit de l'unité de production du liant (dans le cas des procédés prémix/liants spéciaux).

\* À réaliser uniquement lorsque le procédé ne bénéficie pas ou n'a pas bénéficié de DTA au préalable.

La durée d'audit de l'unité de production de la chape, d'un prémix ou de liant spécial est normalement de :

- 0,5 jour par procédé pour les fabrications en centrales à béton et en usine de production,
- 1 jour par procédé pour les fabrications en centrales mobiles et silos bi-chambres.

La durée de visite du laboratoire est normalement de 0,5 jour.

La durée d'audit du laboratoire est susceptible d'être augmentée d'une demi-journée supplémentaire en fonction du nombre d'unités de production dont elle assure le suivi pour le ou les procédé(s) contrôlé(s).

La durée d'audit est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire, etc.).

Dans le cas des usines certifiées pour d'autres applications, l'audit d'admission pourra être réalisé conjointement avec l'audit de suivi de ces autres applications.

### 3.3.1.2 Cas d'une demande d'extension

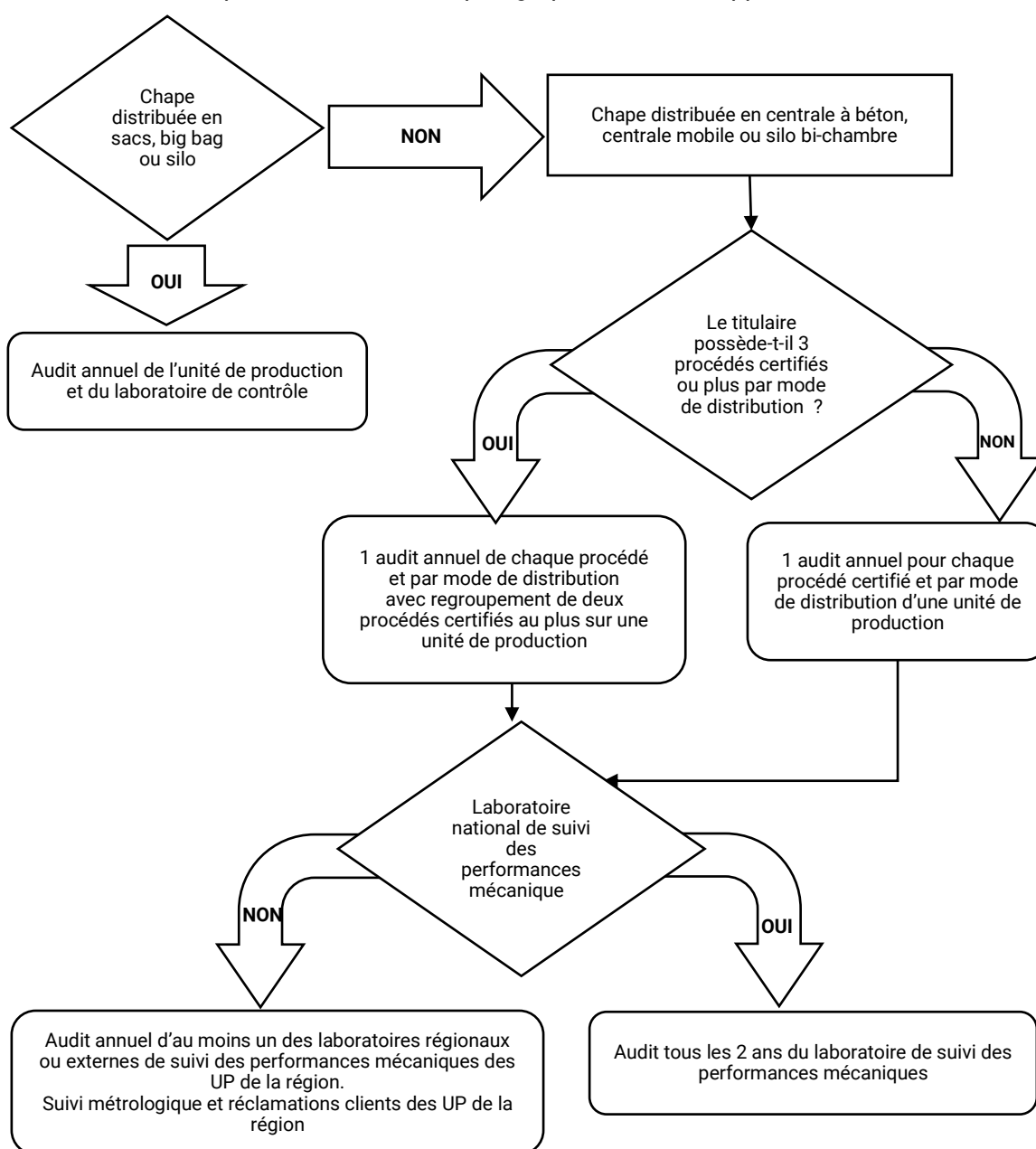
Les étapes décrites dans le paragraphe 3.3.1 précédent sont applicables avec les spécificités suivantes :

- dans le cadre d'une demande d'extension pour un produit certifié modifié, les essais sont définis en fonction de la modification envisagée ;
- l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de suivi.

### 3.3.2 LES AUDITS DE SUIVI

Les audits de suivi ont pour but de vérifier, ultérieurement à l'admission, que les dispositions définies sont toujours maintenues.

L'ensemble des dispositions décrites au paragraphe 3.3.1 sont applicables.





### **Contrôles**

L'auditeur assure, au minimum, les missions suivantes en prenant en compte les renseignements recueillis lors de l'audit précédent, les résultats des derniers contrôles et les remarques éventuelles faites par le Comité Particulier :

- la vérification de la mise en application effective des mesures correctives annoncées suite aux éventuelles observations faites lors de l'audit précédent ;
- la vérification du respect des exigences qualité du titulaire définies dans le présent référentiel de certification ;
- la vérification des registres d'autocontrôle depuis le dernier audit, de manière statistique pour au moins un produit certifié et pour les produits faisant l'objet du prélèvement en vue des essais au laboratoire de la marque ;
- la vérification des documents commerciaux ;
- la vérification des changements intervenus dans les caractéristiques des produits certifiés.

Un rapport d'audit est établi et adressé au titulaire.

Le suivi comprend, par procédé :

- L'audit d'une unité de production par mode de fabrication (choisie par l'organisme certificateur sur la base de la liste d'unités de production en vigueur),
- L'audit d'un laboratoire national ou régional et /ou externe (non accrédité),
- L'audit de l'unité de production du liant (dans le cas des procédés prémix/liants spéciaux).

La durée d'audit est normalement de :

- 0,5 jour par unité de production (type centrale béton) ou usine de production ou unité de production du liant,
- 1 jour par unité de production (type centrale mobile ou silo bi-chambre),
- 0,5 jour par laboratoire.

La durée d'audit du laboratoire est susceptible d'être augmentée d'une demi-journée supplémentaire en fonction du nombre d'unité de production dont elle assure le suivi pour le ou les procédé(s) contrôlé(s).

La durée d'audit est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire, etc.).

### **Surveillance normale :**

La fréquence normale est de :

- 1 audit annuel par procédé et par mode de distribution pour une UP ou usine de production bénéficiant d'un droit d'usage de la marque QB,
- 1 audit tous les 2 ans pour le laboratoire national,
- un minimum de 1 audit annuel d'un laboratoire régional et ou externe de façon à ce que l'ensemble des laboratoires régionaux / externe réalisant des tests soient audités sur une période maximale de 5 ans,
- 1 audit tous les 3 ans pour l'unité de production du liant (prémix/liants spéciaux).

---

Surveillance renforcée :

En cas de manquement aux exigences du présent référentiel de certification, ou sur demande motivée du Comité Particulier, la procédure de surveillance renforcée peut être déclenchée pour une durée définie. Cette surveillance peut être modulée jusqu'au doublement de la fréquence normale des audits, avec ou sans renforcement des contrôles du titulaire et des prélèvements pour essais dans l'unité de production et/ou dans le réseau de distribution.

Un audit d'une UP supplémentaire peut être programmé en fonction des résultats des analyses des registres.

De même, tout écart critique survenu lors d'un audit, qu'il soit assorti ou non d'une sanction, peut justifier d'un passage en surveillance renforcée. Celle-ci sera déclenchée à l'initiative du CSTB, éventuellement après avis du Comité Particulier, pour une durée définie avec ou sans renforcement des contrôles du titulaire et des prélèvements pour essais.

## **3.4 Prélèvements**

### **3.4.1 CAS DES ESSAIS ANNUELS - PRELEVEMENT EFFECTUE DURING L'AUDIT**

Pour les mortiers prêts à gâcher fabriqués en unité de production - usine, l'auditeur fait prélever dans le stock les échantillons nécessaires à la réalisation des essais.

Pour les mortiers fabriqués en unités de production – centrale à béton, centrale mobile ou silo bi-chambre, lors des audits d'admission ou de suivi, l'auditeur fait confectionner des éprouvettes nécessaires à la réalisation des essais (3 éprouvettes 4 x 4 x 16 cm pour les essais de flexion-compression et le cas échéant des éprouvettes pour les essais de suivi spécifiques définis dans le DTA).

Dans tous les cas, les échantillons sont envoyés sous la responsabilité du titulaire au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais dans le délai fixé.

Ces échantillons sont envoyés par le titulaire demandeur au laboratoire de la marque, obligatoirement suivant les modes de confection et de conservation qui sont précisées dans le Document Technique 99046-1.

Les échantillons doivent être envoyés au laboratoire de la marque dans les 7 jours qui suivent le prélèvement.

Une fiche faisant état des prélèvements effectués est établie sur place et remise au titulaire stipulant le délai imparti pour l'envoi et l'adresse et destinataire d'envoi.

Une copie du bon de pesée et de la fiche de prélèvements sera systématiquement transmis au laboratoire chargé de réaliser les essais.

### **3.4.2 CAS DES ESSAIS DE SUIVI PERIODIQUE**

Les échantillons nécessaires à la réalisation de ces essais sont envoyés sous la responsabilité du titulaire au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais dans le délai fixé. Le choix de l'unité de production relève du gestionnaire de la certification.

La fréquence des essais périodiques est de :

- tous les 3 ans pour faire suite à une nouvelle admission,
- tous les 5 ans dans tous les autres cas.

Le titulaire devra remplir et fournir la fiche type 6 « Protocole opératoire d'essais Chapes fluides » pour permettre la réalisation des essais de suivi périodique.

### **3.4.3 AUTRES CAS**

Lorsque des modifications déclarées mineures ont été apportées aux produits ou que des changements également déclarés mineurs sont intervenus dans le processus de production des produits et que le titulaire ne peut faire la preuve de la non-incidence sur les caractéristiques certifiées, des prélèvements sont systématiquement effectués et des essais sont réalisés dans le laboratoire de la marque, notamment en vue de vérifier les caractéristiques impliquées.

Dans le cas d'un audit supplémentaire, les essais induits par la non-conformité relevée sont réalisés par le laboratoire de la marque.

### **3.5 Visites de chantier**

Une visite de chantier est nécessaire. Elle inclut le suivi de fabrication du mortier de chape et le coulage sur chantier.

Lorsque la chape vise des surfaces de fractionnement plus grandes (retrait  $\leq 600 \mu\text{m/m}$  ou  $\leq 400 \mu\text{m/m}$ ) alors une visite supplémentaire d'un chantier avec chape durcie non recouverte est nécessaire.

### **3.6 Supervision d'essai de tuilage**

Lorsque la chape vise des surfaces de fractionnement plus grandes (retrait  $\leq 600 \mu\text{m/m}$  ou  $\leq 400 \mu\text{m/m}$ ) alors un essai de tuilage est à réaliser par le fabricant. Une supervision du coulage de la chape et du lancement de l'essai est réalisée par un auditeur qualifié de la certification QB46.

### **3.7 Essais**

#### **3.7.1 LES ESSAIS EN ADMISSION**

Les essais en admission sont réalisés conformément aux normes et spécifications complémentaires fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification et du Document Technique 99046-01.

Dans le cadre de la mise en place de cette certification, les procédés sous DTA à la date de dépôt de la demande de certification peuvent bénéficier d'un allègement des essais à réaliser. Des rapports d'essais :

- de moins de 3 ans (cas d'un procédé sous DTA n'ayant pas été révisé),
- de moins de 5 ans (cas d'un procédé sous DTA ayant déjà été révisé),

dont les tests ont été réalisés dans le laboratoire du CSTB, selon les méthodes prescrites pour le DTA pourront être pris en compte. Ils devront être fournis au gestionnaire au dépôt de la demande d'admission.

Pour le cas des chapes fluides continuant de relever de la procédure d'avis technique (certificat lié à un DTA), une reconnaissance des essais réalisés dans le laboratoire du CSTB (maximum un an avant le dépôt de la demande de certification), conformément aux normes et spécifications complémentaires fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification et du Document Technique 99046-01 peut être faite. Le rapport d'essais devra être fourni au gestionnaire.

Les produits sont envoyés par le demandeur au laboratoire de la marque selon le choix de l'unité de production par le laboratoire de l'organisme certificateur.

Les matériaux utilisés pour la confection de la chape sont envoyés au laboratoire certificateur par le fabricant. Les matériaux sont emballés séparément dans des contenants adaptés. Les constituants doivent être clairement identifiés avec l'indication de la dénomination du matériau et doivent être accompagnés des Fiches Techniques Produit (FTP) et des Fiches de données de Sécurité (FDS). Pour les adjuvants, il est nécessaire

**Référentiel de certification QB 46 Chapes fluides**  
**N° de révision : 01**



d'identifier le produit et son contenant par une étiquette portant toutes les indications utiles de référencement ainsi que les pictogrammes de dangers.

Une quantité suffisante pour réaliser les essais doit être livrée (indiquée par le gestionnaire lors de la demande).

La fiche type 6 « Protocole opératoire d'essais Chapes Fluides » doit être remplie par le fabricant en amont de la réalisation des essais au laboratoire.

Un certain nombre d'informations sont à renseigner dont :

- La dénomination commerciale du procédé de chape ;
- Le type de malaxeur à utiliser ;
- Le protocole de gâchage de la chape à mettre en œuvre ;
- La méthode de remplissage des moules 4 x 4 x 16 cm ;
- La méthode d'obtention de la finition de surface de la chape pour les essais de résistance à l'arrachement.

Cette fiche est signée par le fabricant lors de sa venue au CSTB en bon pour accord avant le démarrage des essais.

Un rapport d'essais est établi et adressé au demandeur.

Les essais sont effectués sous la responsabilité du (des) laboratoire(s) de la marque.

- Chapes fluides fabriquées en centrale à béton ou centrales mobiles / silos bi-chambre (distribution en camion-toupie ou centrale mobile/ silo bi-chambre)

| Essais                                            |                        | 1 <sup>ère</sup> Unité de Production (UP) à certifier |                          |                 | Autres Unité de Production (UP) |                          |                 |
|---------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Type de chape, à base de :                        |                        | liant ciment                                          | liant sulfate de calcium | liants spéciaux | liant ciment                    | liant sulfate de calcium | liants spéciaux |
| Identification                                    | Granulométrie du sable | X                                                     | X                        | X               |                                 |                          |                 |
|                                                   | pH du liant            |                                                       | X                        |                 |                                 |                          |                 |
| Etalement                                         | à X%                   | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |
|                                                   | à X+a %                |                                                       | X                        |                 |                                 |                          |                 |
| Maintien de la fluidité                           |                        | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |
| Masse volumique de la pâte                        |                        | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |
| Mesure de la teneur en air                        |                        | X                                                     |                          | X               |                                 |                          |                 |
| Résistances mécaniques (flexion – compression)    |                        | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |
| Temps de prise                                    |                        | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |
| Variations dimensionnelles (retrait – gonflement) |                        | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |
| Résistance à l'arrachement                        |                        | X                                                     |                          |                 |                                 |                          |                 |

**Référentiel de certification QB 46 Chapes fluides**  
**N° de révision : 01**



- Chapes fluides fabriquées en usine (distribution en sacs, big-bags ou silos)

| Essais                                            |                                        | 1 <sup>ère</sup> usine |                          |                 | Autres usines |                          |                 |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------|---------------|--------------------------|-----------------|
| Type de chape, à base de :                        |                                        | liant ciment           | liant sulfate de calcium | liants spéciaux | liant ciment  | liant sulfate de calcium | liants spéciaux |
| Identification                                    | Granulométrie du mortier prêt à gâcher | X                      | X                        | X               | X             | X                        | X               |
|                                                   | Taux de cendre                         | X                      | X                        | X               | X             | X                        | X               |
|                                                   | pH                                     |                        | X                        |                 |               | X                        |                 |
| Etalement                                         | à X%                                   | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |
|                                                   | à X+a %                                |                        | X                        |                 |               | X                        |                 |
| Maintien de la fluidité                           |                                        | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |
| Masse volumique                                   |                                        | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |
| Mesure de la teneur en air                        |                                        | X                      |                          | X               | X             |                          | X               |
| Résistances mécaniques (flexion – compression)    |                                        | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |
| Temps de prise                                    |                                        | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |
| Variations dimensionnelles (retrait – gonflement) |                                        | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |
| Résistance à l'arrachement                        |                                        | X                      |                          |                 | X             |                          |                 |

**Caractéristique additionnelle (tous mode de distribution) :**

|                  | Méthode d'échantillonnage (prélèvement, nombre de produit...)        | Réalisé dans le laboratoire de la marque | Supervisé dans l'unité de production ou le laboratoire du demandeur/titulaire (*) |
|------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Essai de tuilage | Réalisation d'une maquette de 10 à 12 x 1m et d'éprouvettes 4x4x16cm | Non                                      | Oui                                                                               |

- (\*) Sous la supervision d'un auditeur qualifié de l'organisme certificateur. Une fiche de supervision d'essai est jointe au rapport d'audit d'admission.

### 3.7.2 LES ESSAIS SUR LE PRODUIT CERTIFIE (SUIVI)

Les essais en suivi sont réalisés conformément aux normes et spécifications complémentaires fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification et du Document Technique n°99046-01.

Des essais (sur les caractéristiques certifiées) sont réalisés au laboratoire de la marque. Les éprouvettes sont confectionnées au cours de l'audit.

Essais réalisés au cours de l'audit par le titulaire :

Pour les chapes fabriquées en centrale à béton ou centrales mobiles/silos bi-chambres :

|                                              | Réalisé dans le laboratoire de la marque (*) | Supervisé dans l'unité de production ou le laboratoire du demandeur/titulaire (**) |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Etalement                                    | Non                                          | Oui                                                                                |
| Résistances mécaniques (flexion-compression) | Oui                                          | Non                                                                                |

(\*) Le demandeur reçoit un exemplaire du rapport d'essai.

(\*\*) Sous la supervision d'un auditeur qualifié de l'organisme certificateur. Une fiche de supervision d'essai est jointe dans le rapport d'audit.

Pour les chapes fabriquées en usine :

|                                              | Réalisé dans le laboratoire de la marque (*) | Supervisé dans l'unité de production ou le laboratoire du demandeur/titulaire (**) |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Etalement                                    | Non                                          | Oui                                                                                |
| Masse Volumique                              | Non                                          | Oui                                                                                |
| Temps de prise                               | Non                                          | Oui                                                                                |
| Résistances mécaniques (flexion-compression) | Oui                                          | Non                                                                                |

(\*) Le demandeur reçoit un exemplaire du rapport d'essai.

(\*\*) Sous la supervision d'un auditeur qualifié de l'organisme certificateur. Une fiche de supervision d'essai est jointe au rapport d'audit.

### 3.7.3 LES ESSAIS PERIODIQUES SUR LE PRODUIT CERTIFIE

Des essais de vérification sur les produits certifiés sont réalisés une 1<sup>ère</sup> fois 3 ans après l'admission puis tous les 5 ans au laboratoire de la marque. Les matériaux nécessaires seront envoyés par le titulaire sur demande du gestionnaire de la certification. Le gestionnaire de certification sélectionnera le procédé parmi la liste des unités de production certifiées.

Les essais périodiques réalisés suivant le Document Technique 99046-01 sont définis ci-dessous :

- Etalement,
- Maintien de fluidité,
- Temps de prise,
- Masse volumique,
- Résistances mécaniques (flexion – compression) à 28 jours,
- Variations dimensionnelles (retrait – gonflement),
- Résistance à l'arrachement.

Un rapport d'essais sera remis au titulaire.

## Partie 4

### Les intervenants

Les organismes intervenant au cours de la procédure d'accord du droit d'usage de la marque QB et de la surveillance des produits certifiés sont précisés ci-après.

#### 4.1 L'organisme certificateur

Le CSTB est organisme certificateur propriétaire de la marque QB. Il définit les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement des marques et assume la responsabilité de l'application du référentiel et les décisions prises dans le cadre de celui-ci.

**Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**

Direction Sols et Revêtements - Pôle Certification

84, avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

☎ : 01 61 44 81 38

<http://www.evaluation.cstb.fr/>

#### 4.2 Organismes d'audit

Les fonctions d'audit de l'unité de production, et éventuellement sur les lieux d'utilisation, sont assurées par le(s) organisme(s) suivant(s), dit(s) organisme(s) d'audit :

| Organisme d'audit                                                                                                                                                                                                                                                                | Organisme d'audit sous-traitant |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)</b><br>Direction Sols et Revêtements - Pôle Certification<br>84, avenue Jean Jaurès<br>Champs sur Marne<br>F-77447 Marne La Vallée Cedex 2<br><a href="http://www.evaluation.cstb.fr/">http://www.evaluation.cstb.fr/</a> | Non Applicable                  |

Les auditeurs ont droit de regard chez tout demandeur ou titulaire dans le cadre de leur mission.

#### 4.3 Organismes d'essais

Lorsque les contrôles effectués dans le cadre de l'usage de la marque QB comportent des essais sur des produits, ceux-ci sont réalisés à la demande du CSTB par le laboratoire suivant, dit laboratoire de la marque :

| Laboratoire d'essais de la marque                                                                                                                                                                                                                                         | Laboratoire d'essais sous-traitant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)</b><br>Direction Sols et Revêtements - Pôle essais<br>84, avenue Jean Jaurès<br>Champs sur Marne<br>F-77447 Marne La Vallée Cedex 2<br><a href="http://www.evaluation.cstb.fr/">http://www.evaluation.cstb.fr/</a> | Non Applicable                     |

#### 4.4 Sous-traitance

Les différentes fonctions décrites dans les paragraphes 4.2 et 4.3 pourront être réalisées, après avis éventuel du Comité Particulier, par d'autres organismes d'audit ou laboratoires reconnus avec lesquels le CSTB aura établi un contrat de sous-traitance.

Le client est informé de la sous-traitance d'une prestation lorsque le programme des activités d'évaluation est établi. Le cas échéant, il est informé formellement avant tout engagement d'activité.

#### 4.5 Comité Particulier

Il est mis en place une instance consultative impartiale appelée Comité Particulier, dont le secrétariat est assuré par le CSTB.

Le Comité Particulier est chargé de donner son avis sur :

- le projet initial ou de révision de référentiel de certification, au sens du Code de la Consommation,
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité,
- le choix des organismes intervenant dans le processus de certification, l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

Il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application concernée, et en particulier sur toute interprétation du référentiel de certification, en vue de décisions à prendre sur des dossiers dans le respect des référentiels de certification et sur demande du CSTB.

La composition du Comité Particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Sa composition est la suivante :

- Un Président, et le cas échéant, un vice-président choisi parmi les membres des collèges définis ci-après ;
- Des membres représentant les collèges : Fabricants (Titulaires), Utilisateurs / Prescripteurs ; Organismes Techniques et Administrations.

| Collège                                  | Nombre de représentants |         |
|------------------------------------------|-------------------------|---------|
|                                          | Minimum                 | Maximum |
| Fabricants (Titulaires)                  | 4                       | 7       |
| Utilisateurs / Prescripteurs             | 4                       | 7       |
| Organismes Techniques et Administrations | 4                       | 7       |

Participent de droit aux réunions du Comité Particulier, les représentants des organismes d'audit et des laboratoires de la marque.

Le Comité Particulier émet des avis de décision et ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

La durée du mandat des membres est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements, sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement. La présidence du Comité Particulier peut changer tous les ans.



---

Les membres du Comité Particulier s'engagent formellement à garder la confidentialité des informations, notamment à caractère individuel, qui leur sont communiquées.

Le Comité Particulier peut, le cas échéant, décider de créer des groupes de travail ou sous-comités dont il définit les missions et les responsabilités. La composition de ces groupes de travail est validée par le Comité Particulier, ces groupes de travail étant composés au minimum d'un représentant du collège « Fabricants », d'un représentant du collège « Utilisateurs / Prescripteurs » et d'un représentant du CSTB. Il peut être fait appel à des professionnels ou des personnalités extérieures ou des titulaires qui ne sont pas membres du Comité Particulier.



## Partie 5

### Lexique

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accord du droit d'usage de la marque QB :</b> | Autorisation accordée par le CSTB à un demandeur d'apposer la marque QB sur le produit pour lequel la demande a été effectuée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Admission :</b>                               | Demande par laquelle un demandeur sollicite pour la première fois le droit d'usage de la marque QB pour un procédé ; il déclare connaître le présent référentiel de certification et s'engage à le respecter.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Audit :</b>                                   | Voir norme NF EN ISO 9001.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Avertissement :</b>                           | Sanction non suspensive notifiée par le CSTB. Le produit est toujours marqué mais le titulaire doit corriger les écarts constatés dans un délai défini. Lorsqu'un avertissement est accompagné d'un accroissement des contrôles, les actions doivent être engagées dans un délai défini. L'avertissement ne peut être renouvelable qu'une seule fois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Centrale à béton</b>                          | Unité de production équipée d'un automate permettant la fabrication de produits, et disposant d'un malaxeur, de cases, de cuves et de silos de stockage pour les matières premières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Centrale mobile / silo bi-chambre</b>         | Unité de production mobile permettant de fabriquer in situ le produit. Elle est constituée de compartiments pour les matières premières et d'un automate portatif de fabrication.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Demandeur / titulaire / formulateur :</b>     | <p>Personne morale qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la marque QB. Ces exigences couvrent au moins les étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement, ainsi que la mise sur le marché, et précisent les points critiques des différentes étapes.</p> <p>Toute personne qui modifie le contenant et/ou le contenu du produit (par exemple, ensachage ou distribution en vrac de ciment), devient un demandeur et ne peut pas être considérée comme un distributeur. A ce titre, cette personne doit faire une demande d'admission du droit d'usage.</p> |



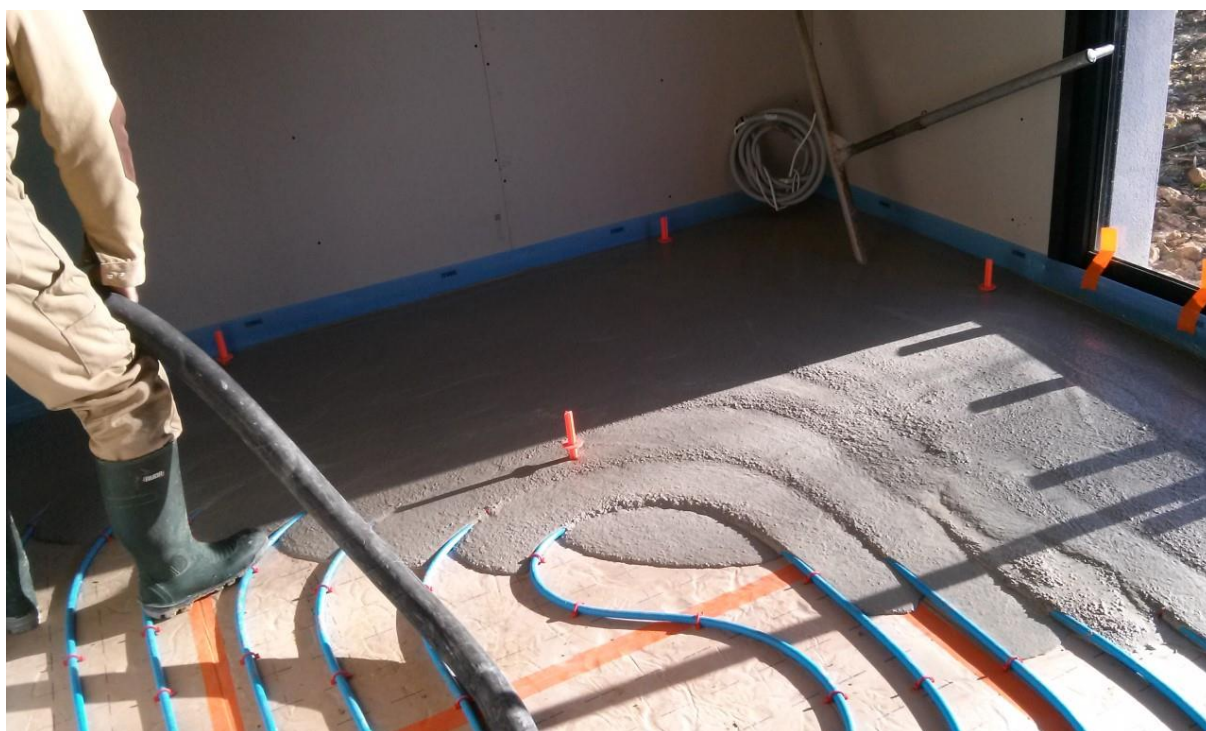
|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Distributeur :</b>               | <p>Organisme distribuant les produits du demandeur/titulaire, qui ne modifie pas la conformité du produit aux exigences de la marque QB.</p> <p>Les types de distributeurs peuvent être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- distributeurs qui distribuent le produit sous la marque commerciale du titulaire. Dans ce cas, aucune démarche n'est à engager au titre de la marque QB.</li><li>- distributeurs qui distribuent le produit avec changement de marque commerciale. Le demandeur/titulaire doit formuler une demande de maintien de droit d'usage.</li></ul> <p>En fonction des opérations réalisées par le demandeur/titulaire ou le distributeur, les sites audités et la durée d'audit dans le cadre de la certification initiale ou de la surveillance sont définis au cas par cas.</p> |
| <b>Extension :</b>                  | <p>Demande par laquelle un titulaire sollicite l'extension du droit d'usage de la marque QB qu'il possède pour un produit certifié dont les caractéristiques ont été modifiées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Mandataire :</b>                 | <p>Personne Morale ou physique implantée dans l'E.E.E, qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit de celui-ci, lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre (missions et responsabilités associées et aspects financiers, réclamations, interlocuteur de l'organisme certificateur, entre autres) dans le processus de certification de la marque QB, suivant les dispositions du référentiel de certification.</p> <p>Le mandataire peut être le distributeur ou l'importateur ; ses différentes fonctions sont clairement identifiées.</p> <p>La notion de mandataire est indispensable dès lors que des demandeurs se trouvent hors de l'E.E.E. La notion de distributeur peut, selon les marchés, ne pas être pertinente.</p>          |
| <b>Maintien du droit d'usage :</b>  | <p>Demande par laquelle un titulaire sollicite le maintien du droit d'usage de la marque QB pour un produit destiné à être commercialisé par un distributeur sous une autre marque et/ou référence commerciale, mais sans modification des caractéristiques certifiées, pouvant ou non être fabriqué dans les mêmes UP.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Produit :</b>                    | <p>Elément résultant d'un process ou d'un processus de fabrication, provenant d'une unité de production déterminée, défini par une marque commerciale et/ou une référence commerciale spécifique, avec des caractéristiques techniques spécifiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Programme de certification :</b> | <p>Système de certification spécifique pour des produits déterminés, auxquels s'appliquent les mêmes exigences spécifiées, des règles et des procédures spécifiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recevabilité :</b>                         | Etude d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande. La recevabilité porte sur les parties administrative et technique du dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Référentiel de certification :</b>         | Document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service ou une combinaison de produits et de services, et les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques, ainsi que les modalités de communication sur la certification (y compris le contenu des informations).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Représentant France</b>                    | Personne physique ou morale basée en France, qui a une fonction de représentant du demandeur / titulaire implanté dans l'E.E.E, et qui agit pour le compte du demandeur / titulaire dans le cadre du processus de certification de la marque QB, suivant les dispositions du référentiel de certification. Il assure notamment la formation des applicateurs, l'agrément des unités de production, l'assistance technique et le suivi des réclamations clients                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Retrait du droit d'usage :</b>             | Décision notifiée par le CSTB qui annule le droit d'usage de la marque QB. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage de la marque QB par le titulaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Sous-traitance :</b>                       | Entreprise effectuant une partie des étapes de production du produit certifié, sous contrôle du titulaire de la marque QB.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Suspension :</b>                           | <p>Décision notifiée par le CSTB qui annule provisoirement et pour une durée déterminée l'autorisation de droit d'usage de la marque QB. La suspension peut être notifiée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire du droit d'usage de la marque QB par le titulaire.</p> <p>La suspension est accompagnée de l'interdiction d'apposer la marque sur la production à venir. Elle doit être d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle un retrait du droit d'usage de la marque QB doit être prononcé si aucune action n'a été engagée par le titulaire.</p> <p>Les notifications de sanction touchant au droit d'usage (suspension/retrait) sont signées par la Direction du CSTB.</p> |
| <b>Usine de fabrication du liant / prémix</b> | Equipement permettant de fabriquer le liant ou prémix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Unité de production (UP)</b>               | <p>Entité qui fabrique et met sur le marché un procédé sous la responsabilité du demandeur / titulaire de la certification QB.</p> <p>Le produit est fabriqué selon une formulation validée par le titulaire avec des matières premières identifiées.</p> <p>L'unité de production peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une usine (cas des produits fabriqués en sacs, big bag ou silos),</li> <li>- une centrale à béton,</li> <li>- une centrale mobile ou un silo bi-chambre</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                     |

CERTIFICATION

# Annexe de gestion administrative de la certification QB : Chapes fluides



N° d'identification : QB 46

N° de révision : 01

Date de mise en application : 30/01/2023



Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du présent document ainsi que toute exploitation de tout ou partie du présent document aux fins d'évaluation, de certification et d'essais, réalisées sans l'accord préalable et écrit du CSTB ne sont pas autorisées.



---

## TABLE DES MATIÈRES

|                 |                                                                                                              |           |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Partie 1</b> | <b>Obtenir la certification.....</b>                                                                         | <b>4</b>  |
| 1.1             | Dépôt d'une première demande d'admission .....                                                               | 4         |
| 1.2             | Demande d'extension .....                                                                                    | 6         |
| 1.3             | Demande de maintien.....                                                                                     | 6         |
| <b>Partie 2</b> | <b>Faire vivre la certification : les modalités de suivi .....</b>                                           | <b>7</b>  |
| 2.1             | Modalités de contrôles du suivi .....                                                                        | 8         |
| 2.2             | Revue de l'évaluation et décision.....                                                                       | 9         |
| <b>Partie 3</b> | <b>Dossiers de certification.....</b>                                                                        | <b>10</b> |
| 3.1             | Cas d'une première demande d'admission .....                                                                 | 10        |
| 3.2             | Cas d'une demande d'extension .....                                                                          | 11        |
| 3.3             | Cas d'une demande de maintien .....                                                                          | 11        |
| 3.4             | Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque QB..... | 11        |
| 3.5             | Lettres types.....                                                                                           | 12        |
| <b>Partie 4</b> | <b>Les tarifs .....</b>                                                                                      | <b>13</b> |
| 4.1             | Prestations afférentes à la certification QB.....                                                            | 13        |
| 4.2             | Recouvrement des prestations.....                                                                            | 14        |
| 4.3             | Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur / titulaire .....                                       | 14        |
| 4.4             | Les tarifs.....                                                                                              | 14        |



## Partie 1

# Obtenir la certification

### 1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

#### 1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de production ou usine de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

Un mandat doit être établi entre le titulaire et le mandataire, et traiter des points suivants :

- missions et responsabilités associées ;
- aspects financiers ;
- réclamations ;
- interlocuteur de l'organisme certificateur.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits, essais et visite de chantiers) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

#### 1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché, et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de référence et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification et le document technique 99046-01, sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur, le cas échéant.



Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

### **1.1.3 MODALITES DE L'EVALUATION**

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque QB sont :

- les audits réalisés sur l'unité de production incluant la supervision d'essais sur les caractéristiques certifiées et le cas échéant l'audit du laboratoire (national ou régional et/ou externe non accrédité) et de l'usine de fabrication du liant (nouvelle source de fabrication de liant sulfate de calcium) ou liants spéciaux / prémix ;
- la visite de chantier si nécessaire ;
- la supervision de l'essai de tuilage si nécessaire ;
- les essais sur les produits dans le laboratoire de la marque.

Ils sont complétés par :

- l'exploitation des registres de contrôle (à raison de 2 analyses semestrielles).

Les évaluations donnent lieu à un/ou des rapports d'audits, un rapport d'essais, une fiche de visite de chantier, une fiche d'analyse des registres de fabrication et de validation des unités de production pour création de la liste des UP certifiées.

En cas d'écart, le demandeur doit :

1 – proposer un plan d'action au CSTB dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'écart,

2 – mettre en œuvre un plan d'action dans un délai de :

- ➔ 3 mois lorsqu'il s'agit d'un écart critique,
- ➔ 6 à 12 mois lorsqu'il s'agit d'un écart non-critique.

Les rapports d'audit peuvent mentionner des points sensibles. Ces derniers signalent des dérives sur la performance du produit/service. Ils ne requièrent pas d'actions correctives. Toutefois, ils sont analysés dans le cadre de la prochaine évaluation et peuvent être requalifiés en écarts en cas de dérive ayant entraîné une non-satisfaction aux exigences du référentiel.

### **1.1.4 REVUE DE L'EVALUATION ET DECISION**

Le CSTB évalue notamment les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).



Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, le CSTB accorde le droit d'usage de la marque QB et adresse le certificat QB au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque QB. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

## **1.2 Demande d'extension**

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables. La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).

## **1.3 Demande de maintien**

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.4).

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales, il est admis d'apporter aux produits concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le titulaire doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question.

Le CSTB s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

Le Comité Particulier est informé des décisions de maintien de droit d'usage notifiées par le CSTB.



---

## Partie 2

# Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications, etc.) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants, etc.) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc. dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque QB ;
- des contrôles (y compris prélèvement) peuvent être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).



## **2.1 Modalités de contrôles du suivi**

Le suivi des produits certifiés comprend :

- Supervision d'essais sur les caractéristiques certifiées
- Prélèvement de 4 x 4 x 16 cm sur une fabrication réalisée au cours de l'audit pour essais de résistances mécaniques (flexion – compression) au laboratoire de la marque
- Audits :
  - o Audits des unités de production :
    - Cas des chapes distribuées en sacs / silos ou big bag :
      - o Audit annuel de l'unité de production
    - Cas des chapes distribuées en centrales mobiles, centrales à béton, silos bi-chambres :
      - Soit le titulaire possède 3 procédés certifiés par mode de distribution :
        - o 1 audit annuel de chaque procédé (toutes unités confondues) par mode de distribution avec regroupement possible de 2 procédés certifiés au plus sur une unité de production
      - Soit le titulaire possède moins de 3 procédés certifiés par mode de distribution :
        - o 1 audit annuel par procédé et par mode de distribution sans regroupement possible
  - o Audit de laboratoire de suivi des performances mécaniques de la chape :
    - Laboratoire national : audit tous les 2 ans
    - Laboratoire régional et ou externe (non accrédité) : un minimum d'un audit annuel d'un laboratoire régional et ou externe de façon à ce que l'ensemble des laboratoires régionaux et ou externe réalisant des tests soient audités sur une période maximale de 5 ans
    - Laboratoire de l'usine de production incluant la supervision d'essais sur les caractéristiques certifiées
  - o Audit des usines de production de prémix et liant spécial : audit tous les 3 ans.
- Exploitation tous les 6 mois des registres de suivis de fabrication :
  - o Tous les 6 mois le suivi de fabrication de l'ensemble des unités de production est transmis à l'organisme certificateur pour analyse. Le procédé de l'unité de production est suspendu en cas de :
    - Absence de 2 prélèvements sur le semestre,
    - Absence de production sur le semestre pour les produits relevant d'une même famille,
    - Résultats non conformes

En l'absence de production régulière, un prélèvement à chaque production doit être réalisé même lorsque des procédés de la même famille ont été contrôlés sur ce mois de production.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande, dans un délai prescrit, de proposition d'action corrective par le titulaire. Les écarts sont traités conformément aux dispositions définies dans le § 1.1.3.



---

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

## **2.2 Revue de l'évaluation et décision**

Le CSTB évalue les rapports d'essais, d'analyse de registres et d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclut sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat, ou
- décision de sanction conformément aux Règles Générales de la marque QB.

Lorsqu'il y a une sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque QB relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque QB entraîne l'interdiction d'utiliser la marque QB et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société, ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet, etc.) ne doit plus faire état de la marque QB pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque QB. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.



## Partie 3

### Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Exigences Générales de la marque QB.

Les lettres types sont disponibles sur le site de la certification QB 46.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

#### 3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1A et 1 (suite) le cas échéant ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;  
une fiche technique par produit selon les fiches-type 4A et 4A-bis pour les centrales à béton, 4B et 4B- bis pour les centrales mobiles et les silos bi-chambre, 4C pour les usines ; indiquant notamment :
  - Les matériaux de la formule issue de l'unité de fabrication
  - Les résultats laboratoire et chantier (cas des centrales mobiles, silo bi chambre et centrales à béton) de l'unité de production
- une fiche-type 6 - Protocole opératoire d'essais « Chapes fluides » ;
- un rapport d'essais de flexion 3 points réalisé par le titulaire dans son laboratoire ou dans un laboratoire externe, selon la méthode définie dans le Document Technique 99046-1 pour les chapes fluides à base de liant ciment ou à base de liant spécial avec chacune des fibres visées ;
- un rapport d'essais de caractérisation de la propriété « sans pellicule de surface » , selon la méthode définie dans le Document Technique 99046-1 pour les chapes fluides à base de sulfate de calcium ;
- Une étude justifiant du même niveau de performance des liants issus des différentes sources d'approvisionnement visées ;
- Un rapport d'essais de moins d'un an incluant l'ensemble des essais à réaliser dans le cadre de l'admission d'un produit (selon référentiel de certification QB 46 en vigueur) dans le cas où le produit relève toujours de la procédure d'avis technique (DTA conjoint).



### **3.2 Cas d'une demande d'extension**

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- une fiche technique par produit selon les fiches-type 4A et 4A-bis pour les centrales à béton, 4B et 4B-bis pour les centrales mobiles et les silos bi-chambre, 4C pour les usines ; à moins que la demande ne concerne qu'une modification de dénomination commerciale ou de raison sociale.

En cas d'évolution de la formule, en complément des documents cités précédemment, peuvent être nécessaires :

- un rapport d'essais de flexion 3 points réalisé par le titulaire dans son laboratoire ou dans un laboratoire externe, selon la méthode définie dans le Document Technique 99046-1 pour les chapes fluides à base de liant ciment ou à base de liant spécial avec les nouvelles fibres visées (si évolution de fibres) ;
- un rapport d'essais de caractérisation de la propriété « sans pellicule de surface », selon la méthode définie dans le Document Technique 99046-1 pour les chapes fluides à base de sulfate de calcium (si option nouvellement revendiquée) ;
- un rapport d'essais de moins d'un an incluant l'ensemble des essais à réaliser (selon référentiel de certification QB 46 en vigueur) dans le cas où le produit relève toujours de la procédure d'avis technique (si évolution du DTA) ;
- Une supervision de l'essai de tuilage (en cas de revendication de surface de fractionnement plus grande : retrait  $\leq 600 \mu\text{m/m}$  ou  $\leq 400 \mu\text{m/m}$ ).

### **3.3 Cas d'une demande de maintien**

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettre-type 2B (suite).
- une fiche technique par produit selon les fiches-type 4A-bis pour les centrales à béton, 4B- bis pour les centrales mobiles et les silos bi-chambre si la liste des unités de production fabricant le produit n'est pas identique.

### **3.4 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque QB**

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon les fiches-type 4A et 4A-bis pour les centrales à béton, 4B et 4B- bis pour les centrales mobiles et les silos bi-chambre, 4C pour les usines ;
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction selon la fiche-type 5.



### **3.5 Lettres types**

Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches indiquées ci-dessous sont disponibles auprès du CSTB ou sur le site de l'application Chapes Fluides disponible sur le site <http://evaluation.cstb.fr/> :

|                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LETTRE-TYPE 1</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                       |
| <b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB</b>                                                                                                                                                   |
| <b>LETTRE-TYPE 1 (suite)</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                               |
| <b>FICHE D'ENGAGEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION</b>                                                                                                                                                              |
| <b>LETTRE-TYPE 2A</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                      |
| <b>FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB</b>                                                                                                                                       |
| <b>LETTRE-TYPE 2B</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                      |
| <b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB</b>                                                                                                                                       |
| <b>FICHE-TYPE 3</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                        |
| <b>FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR</b>                                                                                                                                                 |
| <b>FICHE-TYPE 4A et 4A-bis</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                             |
| <b>FICHE PRODUITS – MODE DE FABRICATION / DISTRIBUTION : CENTRALE A BETON / CAMION TOUPIE</b>                                                                                                                   |
| <b>FICHE-TYPE 4B et 4B-bis</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                             |
| <b>FICHE PRODUITS – MODE DE FABRICATION ET DE DISTRIBUTION : CENTRALE MOBILE OU SILO BI-CHAMBRE</b>                                                                                                             |
| <b>FICHE-TYPE 4C</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                       |
| <b>FICHE PRODUITS – FABRICATION EN USINE / DISTRIBUTION EN SACS - BIG BAG OU SILO OU VRAC</b>                                                                                                                   |
| <b>FICHE-TYPE 5</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                        |
| <b>ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, ...) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION</b> |
| <b>FICHE-TYPE 6</b><br><b>MARQUE QB – Chapes Fluides</b>                                                                                                                                                        |
| <b>PROTOCOLE OPERATOIRE D'ESSAIS « CHAPES FLUIDES »</b>                                                                                                                                                         |



**LETTRE-TYPE 1**  
**MARQUE QB - CHAPES FLUIDES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB (ADMISSION)  
OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT (ADMISSION COMPLEMENTAIRE)**

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
Direction Sols et Revêtements  
84, avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission du droit d'usage de la marque QB - CHAPES FLUIDES**  
**Demande d'admission complémentaire du droit d'usage de la marque QB - CHAPES FLUIDES <sup>(1)</sup>**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque QB :

- pour le produit/la gamme de produits suivant : .....  
(liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- fabriqué(s) dans l(es) unité(s) de production(s) suivante(s) ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande » :  
..... (raison sociale, adresse) ;

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB, et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES**.

*(2) <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque QB – CHAPES FLUIDES.*

*Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.*

*Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>*

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant  
légal du demandeur/ titulaire**

**(2) Date et signature du représentant  
dans l'Espace Economique Européen**  
Précédées de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de la représentation »

<sup>(1)</sup> Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

<sup>(2)</sup> Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).



**LETTRE-TYPE 1 (suite)**  
**MARQUE QB - CHAPES FLUIDES**

**FICHE D'ENGAGEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION**

Je soussigné .....  
agissant en qualité de représentant de la centrale agréée  
dont le siège est situé : .....  
n° de SIRET : .....  
m'engage par la présente :

- à respecter la formulation validée par
  - le demandeur / titulaire : .....
  - pour le procédé : .....
  - fabriqué dans l'unité de production : .....
- à respecter les Exigences Générales de la marque QB et le référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES**.
- à informer le titulaire de tout changement de matières premières pour validation,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant  
légal du demandeur/ titulaire**

**Date et signature du représentant  
légal de l'unité de production**



**LETTRE-TYPE 2A**  
**MARQUE QB – CHAPES FLUIDES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB POUR UN PRODUIT MODIFIE**

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
Direction Sols et Revêtements  
84, avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'extension du droit d'usage de la marque QB – CHAPES FLUIDES pour un produit modifié**

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque QB – **CHAPES FLUIDES** pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation du produit/gamme de produits :
- unité de production : **Compléter en annexe si plusieurs UP**
- marque commerciale :
- référence commerciale spécifique :
- droit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :

j'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque QB pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant du produit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes : **<exposé des modifications>**.

Ce produit/gamme de produits en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :

- NON (1) ;
- OUI (1).

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit/gamme de produits déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES**.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant  
légal du titulaire**

**Date et signature du représentant  
dans l'Espace Economique Européen <sup>(2)</sup>**

<sup>(1)</sup> Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

<sup>(2)</sup> Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen.

**LETTRE-TYPE 2A - ANNEXE**  
**MARQUE QB – CHAPES FLUIDES**

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| Désignation du produit/gamme de produits : |         |
|                                            |         |
| Certificat QB N° :                         |         |
|                                            |         |
| Nom de l'unité de production               | Adresse |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| Désignation du produit/gamme de produits : |         |
|                                            |         |
| Certificat QB N° :                         |         |
|                                            |         |
| Nom de l'unité de production               | Adresse |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |
|                                            |         |



**LETTRE-TYPE 2B**  
**MARQUE QB – CHAPES FLUIDES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB**

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
Direction Sols et Revêtements  
84, avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande de maintien du droit d'usage de la marque QB – CHAPES FLUIDES**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque QB sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

| Identification des produits admis à la marque QB |                                                  | Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| N° de certificat                                 | Désignation et référence du produit du titulaire |                                                                                        |
|                                                  |                                                  |                                                                                        |
|                                                  |                                                  |                                                                                        |

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale **<nouvelle marque commerciale demandée>** a les coordonnées suivantes :

Nom : .....

Adresse : .....

Les produits sont fabriqués dans l(es) unité(s) de production(s) suivante(s) ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande » : ..... (raison sociale, adresse) ;

Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque QB - **CHAPES FLUIDES** et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.5 de ce même référentiel de certification.

Je m'engage à verser le montant des frais prévus par les tarifs de la marque QB et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB – **CHAPES FLUIDES** ;

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES**.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque QB – **CHAPES FLUIDES**, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je demande pour cette extension commerciale :

- Une annexe au(x) certificat(s) de référence désigné(s) ci-dessus <sup>(1)</sup>
- Un (des) certificat(s) au nom du fabricant ou distributeur désigné ci-dessus <sup>(1)</sup>

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien**

<sup>(1)</sup> Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

**LETTRE-TYPE 2B (suite)**  
**MARQUE QB - CHAPES FLUIDES**

**FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR**

Je soussigné .....

agissant en qualité de : (Gérant, Président, Directeur Général, etc.)

dont le siège est situé : .....

n° de SIRET : .....

m'engage par la présente :

- à ne pas apporter de modifications d'ordre technique susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des produits fabriqués par la société ..... Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;

| Identification des produits admis à la marque QB |                                                  | Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| N° de certificat                                 | Désignation et référence du produit du titulaire |                                                                                        |
|                                                  |                                                  |                                                                                        |

- à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque QB et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à ne distribuer sous les marques commerciales spécifiques visées ci-dessus que les produits livrés par la société **<nom de la société>**;
- à ne procéder à aucune modification du marquage sur les produits conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque QB - **CHAPES FLUIDES**;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation, et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes produits ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque QB - **CHAPES FLUIDES**;
- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés,
- *Sélectionner l'option retenue :*  
*Si règlement est pris en charge par le distributeur : < à verser le montant des frais prévus par les tarifs de la marque QB et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB - **CHAPES FLUIDES**>*  
*ou si règlement est pris en charge par le titulaire demandeur du maintien : < à veiller au versement du montant des frais prévus par les tarifs de la marque QB et aux paiements ultérieurs qui seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB - **CHAPES FLUIDES**>*

Je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB **CHAPES FLUIDES**.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal  
du distributeur, bénéficiaire du maintien**

**FICHE-TYPE 3**  
**MARQUE QB – CHAPES FLUIDES**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR**

**DEMANDEUR :**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA (3) : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_
- Système de management de la qualité certifié (4) : ☐ ISO 9001

**FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA (3) : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_

**MANDATAIRE (s'il est demandé) :**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET (1) : \_\_\_\_\_ Code NAF (1) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal (2) : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA (3) : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_

- (1) Uniquement pour les entreprises françaises.  
(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.  
(3) Concerne les fabricants européens.  
(4) Joindre une copie du certificat.

**FICHE-TYPE 4A**  
**MARQUE QB 46 – CHAPES FLUIDES**  
**Mode de fabrication / distribution : Centrale à béton / Camion-toupie**

**NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**NOM DU PROCEDE :** \_\_\_\_\_

**COORDONNEES DU TITULAIRE** \_\_\_\_\_

**CORRESPONDANT QUALITE** \_\_\_\_\_

**N° TELEPHONE** \_\_\_\_\_

**DATE DE VALIDATION DE LA CENTRALE PAR LE TITULAIRE** \_\_\_\_\_

**REPRESENTANT FRANCE (SI EXISTANT)** \_\_\_\_\_

**LABORATOIRE**      ☐ National                      ☐ Régional

Si National, coordonnées du laboratoire : \_\_\_\_\_

Si Régional, indiquer les coordonnées du laboratoire dans la fiche type 4A-bis pour chaque centrale.

**TYPE DE DEMANDE :**

☐ **Nouveau produit : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**  
(admission si nouveau demandeur/titulaire / admission complémentaire si titulaire déjà connu)

☐ **Nouvelle unité de production pour un produit déjà certifié : → Fournir les éléments partie B**  
(admission complémentaire)

☐ **Produit déjà certifié qui évolue : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**  
(extension cas 1 : changement formulation, évolution de la mise en œuvre du procédé, ...)

☐ **Changement de dénomination commerciale d'un produit déjà certifié ou de raison sociale du titulaire**  
(extension cas 2)

☐ **Extension de marque sur un certificat distinct**  
(maintien de droit d'usage cas 2)

**A / CLASSEMENT – MISE EN ŒUVRE DU PROCEDE**

▪ Classement : C \_\_\_\_ - F \_\_\_\_

▪ Nature du liant : ☐ Ciment (certifié NF) ☐ Sulfate de calcium ☐ Spéciaux

▪ Etalement au cône Hägerman visé à l'arrivée sur chantier (minimum 220 mm) : de \_\_\_\_ à \_\_\_\_ mm

Plaque : ☐ Humide ☐ Sèche

▪ Durée de maintien de la fluidité (min) : ≥ \_\_\_\_

▪ Variations dimensionnelles à 28 jours (mm/m) : ≤ \_\_\_\_

▪ Rajout d'eau maximum autorisé (en litres) : \_\_\_\_

▪ Fibre(s) employée(s) :

| Désignation de la fibre | Nature<br>(métallique,<br>fibre de<br>verre...) | Dosage<br>(kg/m³) | Caractéristiques de la fibre |                 |                   |                          |
|-------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------|
|                         |                                                 |                   | Longueur<br>(mm)             | Largeur<br>(mm) | Epaisseur<br>(mm) | N° ETPM (si<br>existant) |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |

▪ Les produits associés (profilés, bande de rive, produit de préparation...) pour la mise en œuvre sont :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

▪ Produit(s) de cure employé(s) :

| Désignation du produit de cure | Grammage |
|--------------------------------|----------|
|                                |          |
|                                |          |
|                                |          |

▪ Pour le traitement des fissures de la chape, la résine employée peut être :

\_\_\_\_\_

▪ Pour la mise en œuvre en adhérent, le primaire employé est : \_\_\_\_\_

▪ Autres appellations commerciales :

| Appellation | Formule comportant les fibres : |
|-------------|---------------------------------|
|             |                                 |
|             |                                 |
|             |                                 |
|             |                                 |

**B / DOCUMENTS A FOURNIR**

Le fabricant fournira à l'appui de sa demande :

- **Fiche technique mentionnant l'étiquetage sanitaire du produit,**
- **Fiche Protocole opératoire d'essais,**
- **Liste non exhaustive de références chantiers.**

| Date                                               | Nom et Signature |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Cliquez ou appuyez<br>ici pour entrer une<br>date. |                  |

**FICHE-TYPE 4A-bis**  
**MARQUE QB 46 – CHAPES FLUIDES**  
**Mode de fabrication / distribution : Centrale à béton / Camion-toupie**  
**(à compléter pour chaque centrale / camion)**

**DATE ET NOM DE LA PERSONNE RENSEIGNANT LE DOCUMENT :**

**NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**NOM DU PROCEDE :** CF ANNEXE FICHE TYPE 4A-BIS SUITE

**DATE DE VALIDATION DE LA CENTRALE PAR LE TITULAIRE** \_\_\_\_\_

**A / PRESENTATION DE LA CENTRALE**

**Nom de l'unité de production :** \_\_\_\_\_

**Adresse du siège social :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Adresse du site de production :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Responsable de la centrale :** \_\_\_\_\_

**Responsable qualité de la centrale :** \_\_\_\_\_

**N° téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**Date de mise en service :** \_\_\_\_\_

**Adresse du laboratoire (si régional) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**B / DESCRIPTIF DU MATERIEL**

▪ Centrale agréée NF :      ☐ OUI                      ☐ NON

▪ Type de malaxeur : \_\_\_\_\_

▪ Capacité du malaxeur : \_\_\_\_\_

▪ Nombre de silos de liant pour la chape \_\_\_\_\_

▪ Capacité des silos :

- Liant : \_\_\_\_\_
- Filler : \_\_\_\_\_

▪ Capacité des cases / trémies :

- Sable : \_\_\_\_\_

## C / MATIERES PREMIERES

- Granulats 1 :

- Classe granulaire : \_\_\_\_\_
- Nature / Type : \_\_\_\_\_
- Provenance : \_\_\_\_\_
- Stockage : \_\_\_\_\_

- Granulats 2 :

- Classe granulaire : \_\_\_\_\_
- Nature / Type : \_\_\_\_\_
- Provenance : \_\_\_\_\_
- Stockage : \_\_\_\_\_

- Liant :

- Nature / Type / Classe : \_\_\_\_\_
- Mode d'approvisionnement : \_\_\_\_\_
- Fournisseur : \_\_\_\_\_
- Site(s) de production : \_\_\_\_\_
- Pour liant sulfate de calcium :  
Classe CAB \_\_\_\_ (selon norme EN 13454-1) – pH : \_\_\_\_ – Couleur : \_\_\_\_\_

- Eau :

- Nature : \_\_\_\_\_

- Adjuvants :

|   | Type | Nom | Fournisseur | Stockage |
|---|------|-----|-------------|----------|
| 1 |      |     |             |          |
| 2 |      |     |             |          |
| 3 |      |     |             |          |
| 4 |      |     |             |          |
| 5 |      |     |             |          |

- Filler :

- Désignation : \_\_\_\_\_
- Conditionnement : \_\_\_\_\_
- Provenance : \_\_\_\_\_

## D / VALIDATION DE FORMULE

Validations de formule : **CF ANNEXE FICHE TYPE 4A-BIS SUITE**

## E / REGISTRE DE SUIVI

### Registre de suivi

Présent sur centrale : ☐ Oui ☐ Non

Informatique : ☐ Oui ☐ Non

## F / DOCUMENTS A FOURNIR

Le fabricant fournira à l'appui de sa demande :

- **Les résultats des essais effectués dans son propre laboratoire,**
- La preuve de la mise en place effective du contrôle interne par la transmission **d'une copie des résultats de contrôles concernant au moins deux fabrications sur une période de deux mois**, avant présentation au Comité Particulier d'Application,
- Déclaration des performances (**DdP**).

**FICHE-TYPE 4B**  
**MARQUE QB 46 – CHAPES FLUIDES**  
**Mode de fabrication et de distribution : Centrale mobile ou silo bi-chambre**

**NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**NOM DU PROCEDE :** \_\_\_\_\_

**COORDONNEES DU TITULAIRE** \_\_\_\_\_

**COORDONNEES DU CORRESPONDANT QUALITE** \_\_\_\_\_

**DATE DE VALIDATION DE LA CENTRALE PAR LE TITULAIRE** \_\_\_\_\_

**REPRESENTANT FRANCE (SI EXISTANT)** \_\_\_\_\_

**IMMATRICULATION/NUMERO DU SILO** \_\_\_\_\_

**NUMERO DE CHASSIS REMORQUE** \_\_\_\_\_

**LABORATOIRE**      ☐ National                      ☐ Régional

Si National, coordonnées du laboratoire : \_\_\_\_\_

Si Régional, indiquer les coordonnées du laboratoire dans la fiche type 4A-bis pour chaque centrale.

**TYPE DE DEMANDE :**

☐ **Nouveau produit : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**

☐ **Nouveau produit : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**  
(admission si nouveau demandeur/titulaire / admission complémentaire si titulaire déjà connu)

☐ **Nouvelle unité de production pour un produit déjà certifié : → Fournir les éléments partie B**  
(admission complémentaire)

☐ **Produit déjà certifié qui évolue : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**  
(extension cas 1 : changement formulation, évolution de la mise en œuvre du procédé, ...)

☐ **Changement de dénomination commerciale d'un produit déjà certifié ou de raison sociale du titulaire**  
(extension cas 2)

☐ **Extension de marque sur un certificat distinct**  
(maintien de droit d'usage cas 2)

**A / CLASSEMENT – MISE EN ŒUVRE DU PROCÉDE**

▪ Classement : C \_\_\_\_\_ - F \_\_\_\_\_

▪ Nature du liant : ☐ Ciment (certifié NF) ☐ Sulfate de calcium ☐ Spéciaux

▪ Etalement au cône Hägerman visé à l'arrivée sur chantier (minimum 220 mm) : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ mm

▪ Plaque : ☐ Humide ☐ Sèche

▪ Durée de maintien de la fluidité (min) : ≥ \_\_\_\_\_

▪ Variations dimensionnelles à 28 jours (mm/m) : ≤ \_\_\_\_\_

▪ Rajout d'eau maximum autorisé (en litres) : \_\_\_\_\_

▪ Fibre(s) employée(s) :

| Désignation de la fibre | Nature<br>(métallique,<br>fibre de<br>verre...) | Dosage<br>(kg/m³) | Caractéristiques de la fibre |                 |                   |                          |
|-------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------|
|                         |                                                 |                   | Longueur<br>(mm)             | Largeur<br>(mm) | Epaisseur<br>(mm) | N° ETPM (si<br>existant) |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |

▪ Les produits associés (profilés, bande de rive, produit de préparation...) pour la mise en œuvre sont :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

▪ Produit(s) de cure employé(s) :

| Désignation du produit de cure | Grammage |
|--------------------------------|----------|
|                                |          |
|                                |          |
|                                |          |

▪ Pour le traitement des fissures de la chape, la résine employée peut être :

\_\_\_\_\_

▪ Pour la mise en œuvre en adhérent, le primaire employé est : \_\_\_\_\_

▪ Autres appellations commerciales :

| Appellation | Formule comportant les fibres : |
|-------------|---------------------------------|
|             |                                 |
|             |                                 |
|             |                                 |
|             |                                 |

**B / DOCUMENTS A FOURNIR**

Le fabricant fournira à l'appui de sa demande :

- **Fiche technique mentionnant l'étiquetage sanitaire du produit,**
- **Fiche Protocole opératoire d'essais,**
- **Liste non exhaustive de références chantiers.**

| Date                                               | Nom et Signature |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Cliquez ou appuyez<br>ici pour entrer une<br>date. |                  |

**FICHE-TYPE 4B-bis**  
**MARQUE QB 46 – CHAPES FLUIDES**  
**Mode de fabrication et de distribution : Centrale mobile ou silo bi-chambre**  
**(à compléter pour chaque centrale / silo)**

NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE : \_\_\_\_\_

NOM DU PROCEDE : \_\_\_\_\_

DATE DE VALIDATION DE LA CENTRALE PAR LE TITULAIRE \_\_\_\_\_

**A / PRESENTATION DE LA CENTRALE MOBILE / SILO BI-CHAMBRE**

Mode de distribution :

☐ Centrale mobile

☐ Silo bi-chambre

Adresse du site de dépôt : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Responsable de la centrale : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Immatriculation/numéro du silo \_\_\_\_\_

Numéro de châssis remorque \_\_\_\_\_

Date de mise en circulation : \_\_\_\_\_

Marque du véhicule : \_\_\_\_\_

Adresse du laboratoire (si régional) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## B / DESCRIPTIF DES MATERIELS

### DESCRIPTIF DU SYSTEME :

---



---



---

## C / MATIERES PREMIERES

- Granulats 1 :
  - Classe granulaire : \_\_\_\_\_
  - Nature / Type : \_\_\_\_\_
  - Provenance : \_\_\_\_\_
  - Stockage : \_\_\_\_\_
- Granulats 2 :
  - Classe granulaire : \_\_\_\_\_
  - Nature / Type : \_\_\_\_\_
  - Provenance : \_\_\_\_\_
  - Stockage : \_\_\_\_\_
- Liant :
  - Nature / Type / Classe : \_\_\_\_\_
  - Mode d'approvisionnement : \_\_\_\_\_
  - Fournisseur : \_\_\_\_\_
  - Site(s) de production : \_\_\_\_\_
  - Pour liant sulfate de calcium :  
Classe CAB \_\_\_\_ (selon norme EN 13454-1) – pH : \_\_\_\_ – Couleur : \_\_\_\_\_
- Eau :
  - Nature : \_\_\_\_\_

### - Adjuvants :

|   | Type | Nom | Fournisseur | Stockage |
|---|------|-----|-------------|----------|
| 1 |      |     |             |          |
| 2 |      |     |             |          |
| 3 |      |     |             |          |
| 4 |      |     |             |          |
| 5 |      |     |             |          |

- Filler :
  - Désignation : \_\_\_\_\_
  - Conditionnement : \_\_\_\_\_
  - Provenance : \_\_\_\_\_

## D / VALIDATION DE FORMULE

### Formule

|                               |      | Quantité pour 1 m <sup>3</sup> |
|-------------------------------|------|--------------------------------|
| Liant                         | (kg) |                                |
| Sable 1                       | (kg) |                                |
| Sable 2                       | (kg) |                                |
| Eau                           | (kg) |                                |
| Adjuvant 1                    | (kg) |                                |
| Adjuvant 2                    | (kg) |                                |
| Adjuvant 3                    | (kg) |                                |
| Adjuvant 4                    | (kg) |                                |
| Adjuvant 5                    | (kg) |                                |
| Filler (si liant sans filler) | (kg) |                                |

### Résultats de validation laboratoire

|                        |        |  |
|------------------------|--------|--|
| Étalement initial      | (cm)   |  |
| Résistance flexion     | (MPa)  |  |
| Résistance compression | (MPa)  |  |
| Retrait 4 x 4 x 16 cm  | (mm/m) |  |

### Résultats de validation sur chantier

|                        |       |  |
|------------------------|-------|--|
| Étalement initial      | (cm)  |  |
| Résistance flexion     | (MPa) |  |
| Résistance compression | (MPa) |  |

**E / REGISTRE DE SUIVI (SI PRODUIT VISE PAR DTA)**

**Registre de suivi**

Présent sur centrale : ☐ Oui ☐ Non

Informatique : ☐ Oui ☐ Non

**F / DOCUMENTS A FOURNIR**

Le fabricant fournira à l'appui de sa demande :

- **Les résultats des essais effectués dans son propre laboratoire,**
- La preuve de la mise en place effective du contrôle interne par la transmission **d'une copie des résultats de contrôles concernant au moins deux fabrications sur une période de deux mois**, avant présentation au Comité Particulier d'Application,
- Déclaration des performances (DdP).

| Date                                         | Nom et Signature |
|----------------------------------------------|------------------|
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |                  |

**FICHE-TYPE 4C**  
**MARQUE QB 46 – CHAPES FLUIDES**  
**Fabrication en usine / Distribution en sacs - big bag ou silo ou vrac**

NOM DU DEMANDEUR/TITULAIRE : \_\_\_\_\_

NOM DU PROCEDE : \_\_\_\_\_

COORDONNEES DU TITULAIRE \_\_\_\_\_

CORRESPONDANT QUALITE \_\_\_\_\_

N° TELEPHONE \_\_\_\_\_

REPRESENTANT FRANCE (SI EXISTANT) \_\_\_\_\_

COORDONNEES LABORATOIRE (si différent ou si tous les essais ne sont pas réalisés dans l'usine) :

\_\_\_\_\_

**TYPE DE DEMANDE :**

☐ **Nouveau produit : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**  
(admission si nouveau demandeur/titulaire / admission complémentaire si titulaire déjà connu)

☐ **Nouvelle unité de production pour un produit déjà certifié : → Fournir les éléments partie B**  
(admission complémentaire)

☐ **Produit déjà certifié qui évolue : → Remplir A parties 1 et 2 + fournir les éléments partie B**  
(extension cas 1 : changement formulation, évolution de la mise en œuvre du procédé, ...)

☐ **Changement de dénomination commerciale d'un produit déjà certifié ou de raison sociale du titulaire :**  
**→ Fournir la Déclaration des Performances (DdP) mise à jour (+ éventuels éléments administratifs)**  
(extension cas 2)

☐ **Extension de marque sur un certificat distinct : → Fournir la/les Déclaration des Performances (DdP)**  
**mise(s) à jour**  
(maintien de droit d'usage cas 2)

## A / PROCÉDE

### PARTIE 1 : CLASSEMENT – MISE EN ŒUVRE DU PROCÉDE

▪ Classement : C \_\_\_\_\_ - F \_\_\_\_\_

▪ Nature du liant : ☐ Ciment (certifié NF) ☐ Sulfate de calcium ☐ Spéciaux / Prémix

▪ Etalement au cône Hägerman visé à l'arrivée sur chantier (minimum 220mm) : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ mm

Plaque : ☐ Humide ☐ Sèche

▪ Durée de maintien de la fluidité (min) : ≥ \_\_\_\_\_

▪ Variations dimensionnelles à 28 jours (mm/m) : ≤ \_\_\_\_\_

▪ Rajout d'eau maximum autorisé (en litres) : \_\_\_\_\_

▪ Fibre(s) employée(s) :

| Désignation de la fibre | Nature<br>(métallique,<br>fibre de<br>verre...) | Dosage<br>(kg/m³) | Caractéristiques de la fibre |                 |                   |                          |
|-------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------|
|                         |                                                 |                   | Longueur<br>(mm)             | Largeur<br>(mm) | Epaisseur<br>(mm) | N° ETPM (si<br>existant) |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |
|                         |                                                 |                   |                              |                 |                   |                          |

Les produits associés (profilés, bande de rive, produit de préparation...) pour la mise en œuvre sont :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

▪ Produit(s) de cure employé(s) :

| Désignation du produit de cure | Grammage |
|--------------------------------|----------|
|                                |          |
|                                |          |
|                                |          |

▪ Pour le traitement des fissures de la chape, la résine employée peut être :

\_\_\_\_\_

▪ Pour la mise en œuvre en adhérent, le primaire employé est : \_\_\_\_\_

▪ Autres appellations commerciales :

| Appellation | Formule comportant les fibres : |
|-------------|---------------------------------|
|             |                                 |
|             |                                 |
|             |                                 |
|             |                                 |

**PARTIE 2 : MATIERES PREMIERES**

- Granulats 1 :

- Classe granulaire : \_\_\_\_\_
- Nature / Type : \_\_\_\_\_
- Provenance : \_\_\_\_\_
- Stockage : \_\_\_\_\_

- Granulats 2 :

- Classe granulaire : \_\_\_\_\_
- Nature / Type : \_\_\_\_\_
- Provenance : \_\_\_\_\_
- Stockage : \_\_\_\_\_

- Liant :

- Type / Nature / Classe : \_\_\_\_\_
- Mode d'approvisionnement : \_\_\_\_\_
- Fournisseur : \_\_\_\_\_
- Site(s) de production : \_\_\_\_\_
- Pour liant sulfate de calcium :  
Classe CAB \_\_\_\_ (selon norme EN 13454-1) – pH : \_\_\_\_ – Couleur : \_\_\_\_\_

- Eau :

- Nature : \_\_\_\_\_

- Adjuvants :

|   | Type | Nom | Fournisseur | Stockage |
|---|------|-----|-------------|----------|
| 1 |      |     |             |          |
| 2 |      |     |             |          |
| 3 |      |     |             |          |
| 4 |      |     |             |          |
| 5 |      |     |             |          |

- Filler :

- Désignation : \_\_\_\_\_
- Conditionnement : \_\_\_\_\_
- Provenance : \_\_\_\_\_

**PARTIE 3 : REGISTRE DE SUIVI (si produit visé par DTA)**

**Registre de suivi**

Informatique : ☐ Oui ☐ Non

**B / DOCUMENTS A FOURNIR**

Le fabricant fournira à l'appui de sa demande :

a) **Les résultats des essais effectués dans son propre laboratoire.**

b) La preuve de la mise en place effective du contrôle interne par la transmission **d'une copie des résultats de contrôles concernant au moins deux fabrications sur une période de deux mois**, avant présentation au Comité Particulier d'Application.

c) Les documents complémentaires suivants :

- Déclaration des performances (**DdP**),
- **Fiche technique** mentionnant l'étiquetage sanitaire du produit,
- **Fiche Protocole opératoire d'essais**,
- **Liste non exhaustive de références chantiers.**

| Date                                         | Nom et Signature |
|----------------------------------------------|------------------|
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |                  |

**FICHE-TYPE 5**  
**MARQUE QB - CHAPES FLUIDES**

**ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, etc.) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION**

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-2 à L121-5 du code de la consommation (Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)  
Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

| ACTIONS           | A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES                                                                                                                                                                                                                  | VALIDITE DES PREUVES RECUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACTIONS CURATIVES | <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques, etc.) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois.</li> </ul> | <input type="checkbox"/> Liste transmise<br><input type="checkbox"/> Liste non transmise<br><i>Commentaires :</i>                                                                                                                                                                                                                         |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois.</li> </ul>                                                                                            | <input type="checkbox"/> Liste transmise<br><input type="checkbox"/> Liste non transmise<br><i>Commentaires :</i>                                                                                                                                                                                                                         |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires.</li> </ul>                                                                                                                                | <i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques.</i><br><br><input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs<br><input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée<br><i>Commentaires :</i> |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification.</li> </ul>                                                                                                                                          | <i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients</i><br><br><input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs<br><input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée<br><i>Commentaires :</i>                            |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués.</li> </ul>                                                                                                                | <input type="checkbox"/> Action pertinente<br><input type="checkbox"/> Action non pertinente<br><i>Commentaires :</i>                                                                                                                                                                                                                     |

**FICHE-TYPE 6**  
**PROTOCOLE OPERATOIRE D'ESSAIS « CHAPES FLUIDES »**

Cette fiche doit être impérativement renseignée par l'industriel avant le commencement des essais au laboratoire Sols de DSR.

Nom du procédé :

Préparation des matières premières pour la fabrication de la chape :

☐ Sable humide

☐ Sable sec

Appareillage :

Type de malaxeur :

Capacité :

Protocole de malaxage de la chape :

Volume de la gâchée (ne doit pas être < à 1,5 litre) :

| Détail de la préparation de la gâchée                                                               | A remplir par l'industriel |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Ordre d'incorporation des matériaux, mélange à sec préalable, durée du malaxage, vitesses, etc. ... |                            |

Etalement :

Cône : ☐ Sec ☐ Humide

Plaque d'étalement : ☐ Cible ☐ Plaque de verre

☐ Humide ☐ Sèche

Maintien de la fluidité :

Temps de malaxage entre chaque étalement et vitesse :

Remplissage des moules 4 x 4 x 16 cm :

| Détail du remplissage des moules                                                      | A remplir par l'industriel |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Remplissage en 1 ou 2 fois, débullage ou non, par couche, arasage du moule, ou autre. |                            |

Remplissage du moule pour la résistance à l'arrachement :

| Détail du remplissage du moule                                                              | A remplir par l'industriel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Remplissage en 1 fois, débullage à la barre, horizontalement et transversalement, ou autre. |                            |

Validé par :

Le :

Signature



## Partie 4

### Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification QB et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification QB comprend les prestations suivantes :

- Gestion (développement et mise en place d'une application, instruction de la demande, fonctionnement d'application de certification) ;
- Essais ;
- Audits et visite de chantier ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Frais de déplacement

#### 4.1 Prestations afférentes à la certification QB

| Nature de la prestation                                                                                          | Définition de la prestation                                                                                                                                                                                                                                                         | Recouvrement des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Gestion :</u><br>Développement et mise en place d'une application, instruction de la demande de certification | Participation à la mise en place de la marque QB dont l'élaboration du référentiel de certification.<br><br>Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs et l'évaluation des résultats de contrôles. | <i>Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <u>Gestion :</u><br>Fonctionnement de l'application de certification                                             | Prestations comprenant la gestion des dossiers des produits certifiés, les relations avec les titulaires, les laboratoires, les auditeurs, la publication des données certifiées, certificats, l'évaluation des résultats de contrôle, les actions de communication sectorielle.    | <i>Surveillance : Cf § 4.2.2.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Essais                                                                                                           | Prestations d'essais des laboratoires                                                                                                                                                                                                                                               | Les tarifs des laboratoires sont diffusés sur demande.<br>Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.<br>Le demandeur/titulaire fournit à titre gracieux les échantillons et les met à disposition à l'adresse du laboratoire.<br>Les frais relatifs aux droits et taxes à l'importation sont à la charge du demandeur de l'essai ; le demandeur acquitte tous droits et taxes avant l'expédition des échantillons.<br><br><i>Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1 / Surveillance : Cf § 4.2.2.</i> |
| Audit                                                                                                            | Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même, le rapport, et, le cas échéant, le suivi des actions correctives mentionnées dans les fiches d'écarts.                                                                                                          | <i>Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1 / Surveillance : Cf § 4.2.2.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Contrôles complémentaires / supplémentaires                                                                      | Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires (audit ou essais de vérification complémentaires) qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants.                                                          | Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.<br>Les frais des contrôles complémentaires / supplémentaires sont facturés et payés avant réalisation des prestations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Frais de déplacement                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |



## **4.2 Recouvrement des prestations**

### **4.2.1 DEMANDE INITIALE / DEMANDE D'EXTENSION**

Avec sa demande de certification (demande initiale ou extension), le Demandeur a à régler l'intégralité des frais relatifs aux prestations de gestion, d'essais, de prélèvement et d'audit. Ces prestations sont facturées à l'Admission (Accord du droit d'usage). Il s'agit d'un montant forfaitaire.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé, étendu ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

### **4.2.2 SURVEILLANCE**

Les frais relatifs aux prestations annuelles de gestion, d'audit, d'essais, de prélèvement et de droit d'usage de la marque QB sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non-reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque QB en cours d'année.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

### **4.2.3 NON PAIEMENT DES SOMMES DUES**

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque QB doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Exigences Générales de la marque QB peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

## **4.3 Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur / titulaire**

Pour tout audit annulé par le demandeur/titulaire, moins de 30 jours avant la date de l'audit, le CSTB peut facturer une somme forfaitaire à titre de dommages et intérêts :

- facture de 25% de l'audit si annulation 1 mois avant l'audit ;
- facture de 50% de l'audit si annulation entre 1 mois et 15 jours avant l'audit ;
- facture de 75% de l'audit si annulation moins de 15 jours avant l'audit.

Dans le cas où les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le CSTB ne font pas l'objet d'un forfait, ils seront également facturés si le CSTB ne peut se faire rembourser.

Le demandeur/titulaire n'est pas tenu de verser cette somme forfaitaire dans l'hypothèse où il peut apporter la preuve que cette annulation est la conséquence directe d'un cas de force majeure tel que défini dans le droit français.

## **4.4 Les tarifs**

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du contrat de certification et du droit d'usage de la marque QB pour ses produits certifiés.